



## Commune de **Monteils**

**solet**city

Atelier d'Urbanisme  
et d'Architecture

Architecture et Urbanisme  
SCOP ARL  
23 route de Blagnac  
31200 TOULOUSE



Environnement  
SCOP ARL  
2 avenue du Marché Brauhauban  
65000 TARBES



Vue de Monteils - photo : Amidev

Département du  
Tarn-et-Garonne

3<sup>ème</sup> Révision  
du Plan Local d'Urbanisme

**Phase PADD - Atelier thématique**  
Paysage Environnement Agriculture Patrimoine

02 décembre 2020

- **Objectifs de l'atelier**
- **Objectifs réglementaires du PADD en matière d'environnement et de paysage**
- **Validation des éléments du diagnostic environnemental et paysager**
- **Définir les orientations du PADD en matière d'environnement et de paysage**
- **Comprendre les conséquences du PADD sur la construction des documents réglementaires du PLU (zonage, règlement écrit, OAP)**

## Objectifs de l'atelier :

- Contribuer au travail de **définition des orientations du PADD**, en s'appuyant sur les enjeux identifiés dans le diagnostic
- Solliciter les acteurs socio-professionnels pour **mieux connaître leurs besoins** (éventuellement en termes d'infrastructures) et les spatialiser, et ainsi enrichir le diagnostic et aider à la hiérarchisation des enjeux
- Permettre **aux élus de s'approprier et de hiérarchiser l'ensemble de ces enjeux** afin qu'ils construisent le projet d'aménagement du territoire (PADD)

## Objectifs réglementaires du PADD en matière d'environnement

L'article L 151-5 du code de l'urbanisme indique que le **projet d'aménagement et de développement durables** définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, **de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques** ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Cadre physique et  
paysage

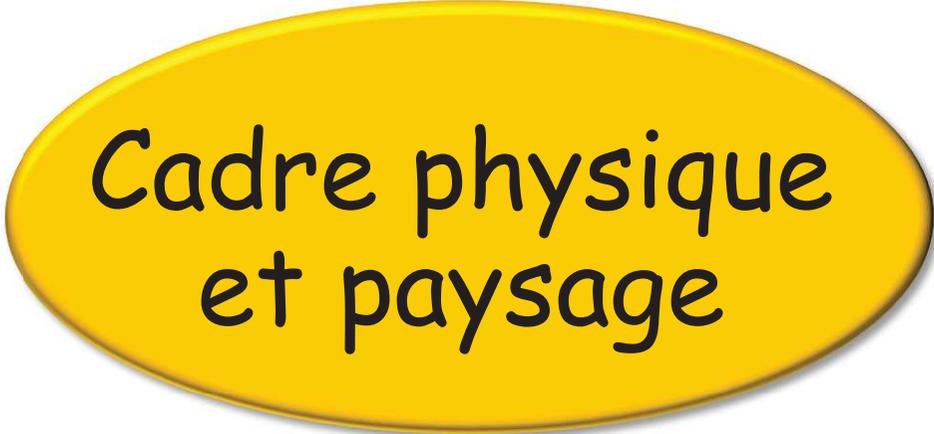
Milieux naturels et  
TVB

Agriculture

Patrimoine

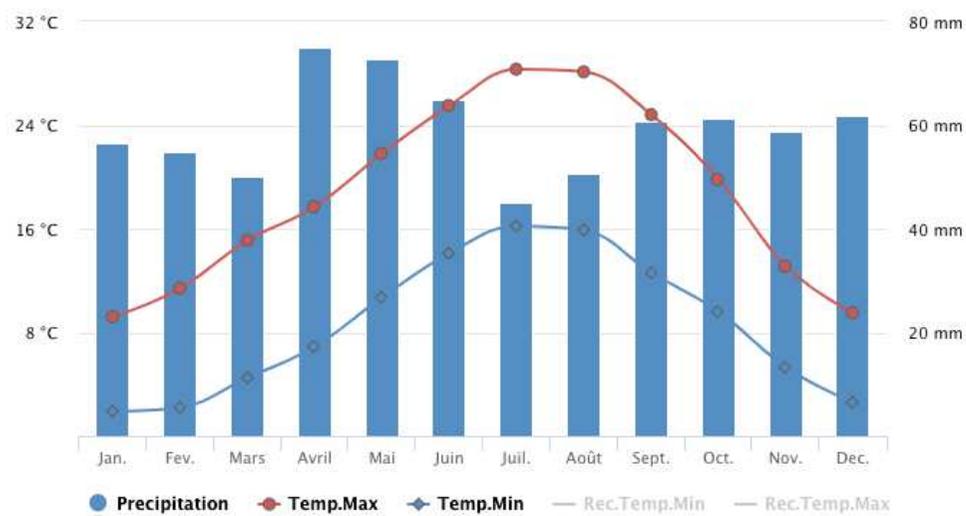
Risques

Pollutions



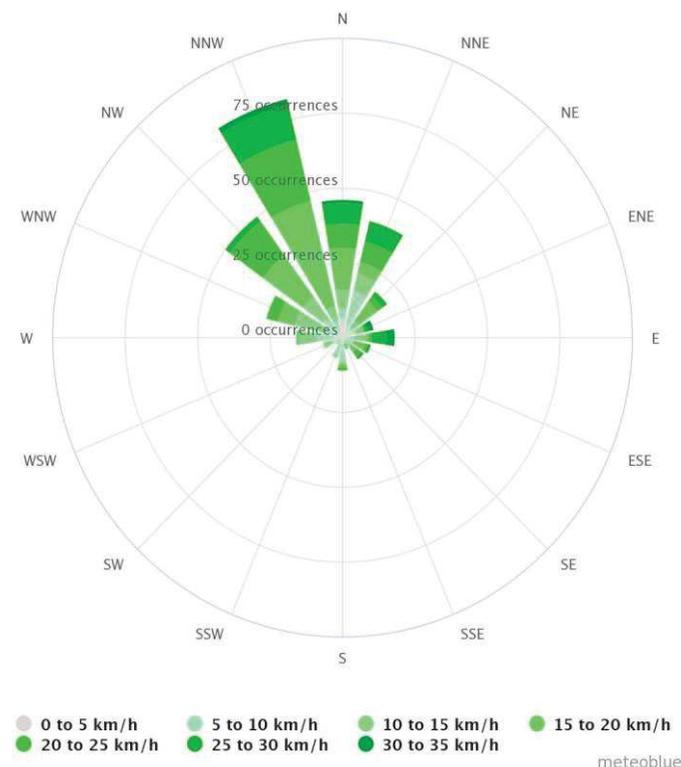
Cadre physique  
et paysage

- Le climat du département du Tarn-et-Garonne est de type **océanique dégradé** ; les **températures sont douces** (14°C de moyenne annuelle) et les **précipitations assez faibles** (environ 700 mm de cumul annuel). La station météorologique la plus proche de Montels se trouve à Montauban, à une vingtaine de kilomètres au sud-ouest de la commune.
- La hauteur d'eau moyenne annuelle relevée sur la commune de Montauban est de 711,9 mm/an. Cette valeur est largement inférieure à la moyenne annuelle française qui est de 867 mm/an. A l'échelle nationale **ce secteur est plutôt sec. La température moyenne annuelle est de 13,65°C**. Avec une moyenne annuelle des températures minimales de 8,6°C et une moyenne des températures maximales de 18,7°C.
- Au droit de la station météorologique de Montauban, un **ensoleillement annuel de 2 066,1 heures** a été enregistré, **le nombre de jours avec un fort ensoleillement s'élevant à près de 86**.



Température minimale (1981-2010)	8,6 °C
Température maximale (1981-2010)	18,7 °C
Hauteur de précipitations (1981-2010)	711,9 mm
Nb de jours avec précipitations (1981-2010)	102,0 j
Durée d'ensoleillement (1991-2010)	2066,1 h
Nb de jours avec bon ensoleillement (1991-2010)	86,15 j

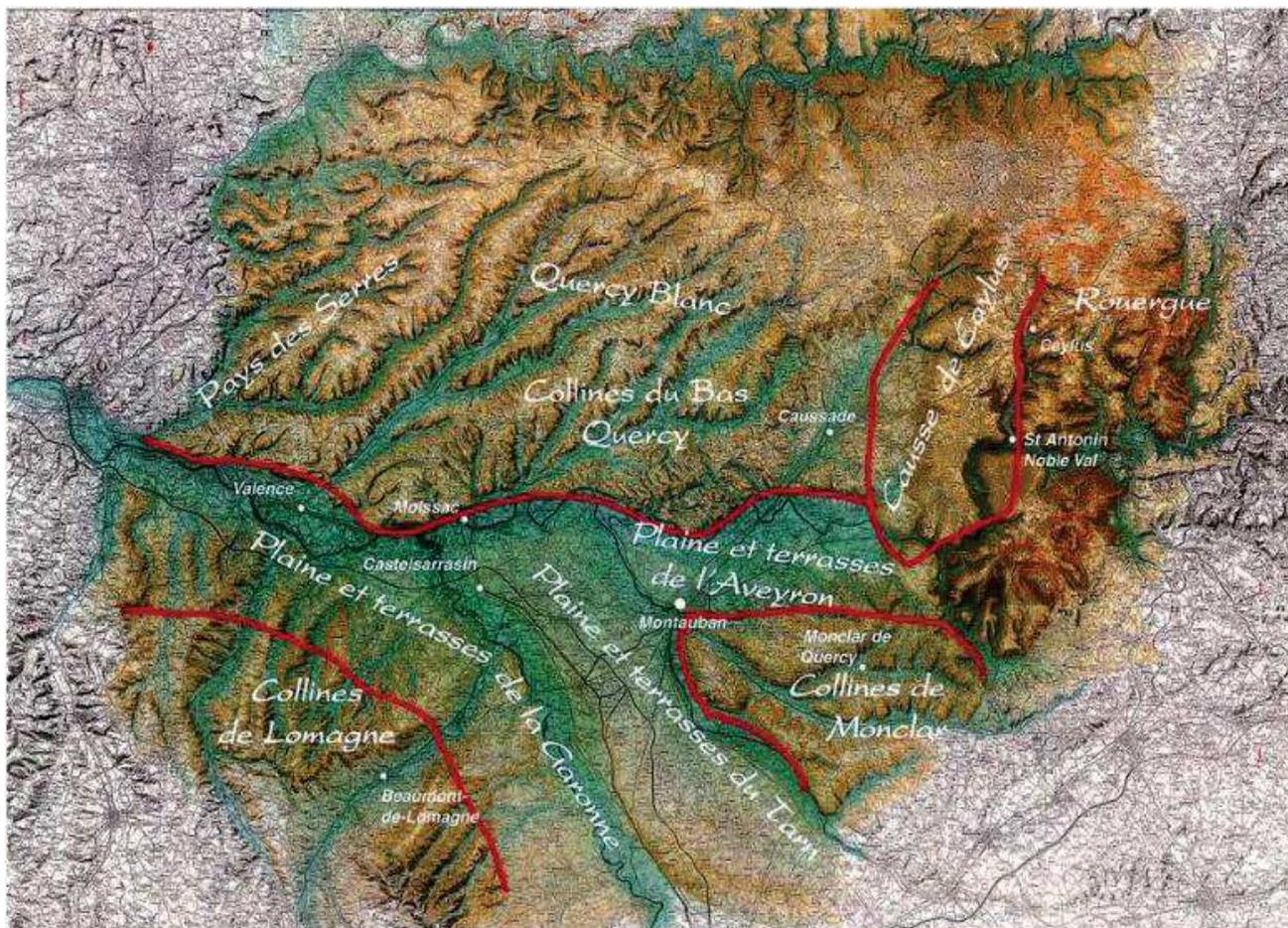
Diagramme et données climat de la station de Montauban– Source : MétéoFrance



Rose des vents - Source : Meteoblue

### Une géomorphologie départementale diversifiée

Monteils se situe à 25 kilomètres au Nord-Est de Montauban et à 30 km au Sud de Cahors. Le Tarn-et-Garonne est un territoire marqué par une forte diversité de morphologie. En son sein sont présents à la fois des paysages de la Gascogne, du Rouergue, du Quercy, de la plaine Garonnaise, du Causse, de la terrasse alluviale, des gorges étroites et de larges vallées.



Morphologie du Tarn-et-Garonne - Source : Atlas des paysages du Tarn-et-Garonne

## Entre les pentes du Causse et le Quercy blanc

Dans cette grande diversité, la commune de Monteils se situe à la frontière entre le Quercy blanc et le Causse de Caylus. Cet espace est nommé les pentes du Causse. Ces pentes, qui font le lien entre deux grandes unités morphologiques et paysagères, sont inclinées vers l'Ouest en pentes douces jusqu'à la Lère. Sur la commune, les pentes du Causse concernent le territoire situé à l'Est de la Lère. De l'autre côté de la Lère commence le Quercy blanc dont les limites administratives de la commune englobent une partie.

### Les pentes du Causse

Ces pentes descendent d'Est en Ouest depuis le plateau du Causse et offrent des vues sur les collines du Bas-Quercy. Les pentes sont davantage bocagères que le plateau. Elles se caractérisent principalement par la présence de haies arbustives et arborées, ainsi que d'un mélange de cultures et de pâturages.

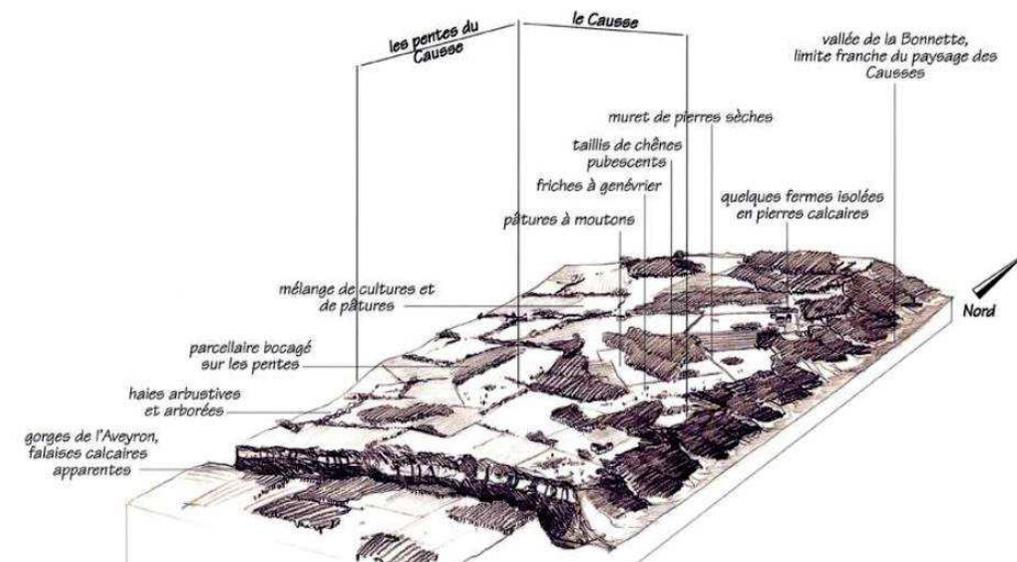


Schéma des Causses - Source : Atlas des paysages du Tarn-et-Garonne

### Le Quercy blanc

Le Quercy blanc doit son nom au calcaire blanc présent dans les sols et les villages. Les fonds de vallée sont très larges et souvent cultivés (tel est le cas sur la commune de Monteils). Les villages sont perchés sur des promontoires rocheux (ex : Puylaroque) et les bâtis très clairs éclatent de lumière dans le paysage. Les affluents des rivières ont formé de nombreuses collines parallèles descendant d'un plateau.

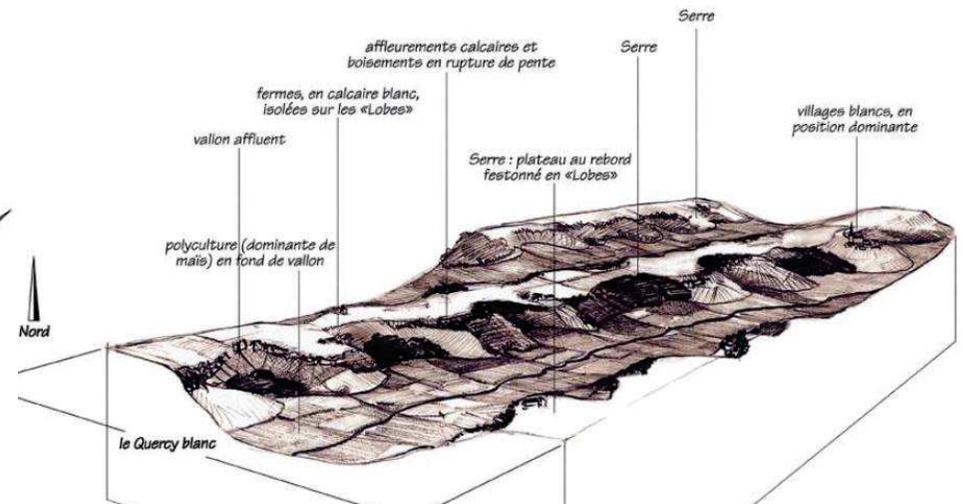
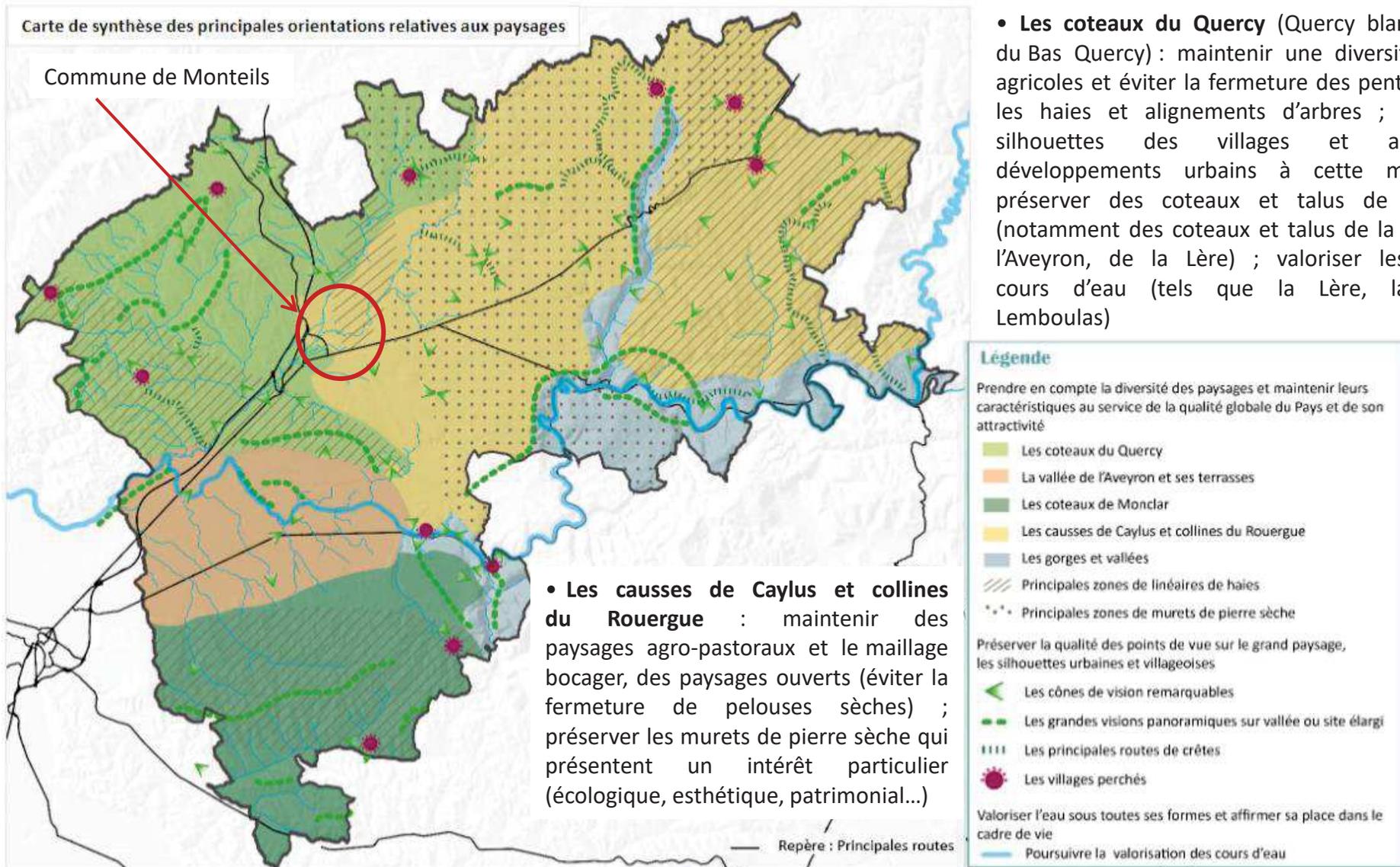


Schéma des Causses - Source : Atlas des paysages du Tarn-et-Garonne



Réalisation : E2D – Février 2020. Source : Charte paysagère du Pays Midi-Quercy.

Créer et préserver la structure végétale dans le paysage agricole.



Préserver les aménagements et permettre un accueil du public tout en garantissant un lieu à l'abri des perturbations urbaines.



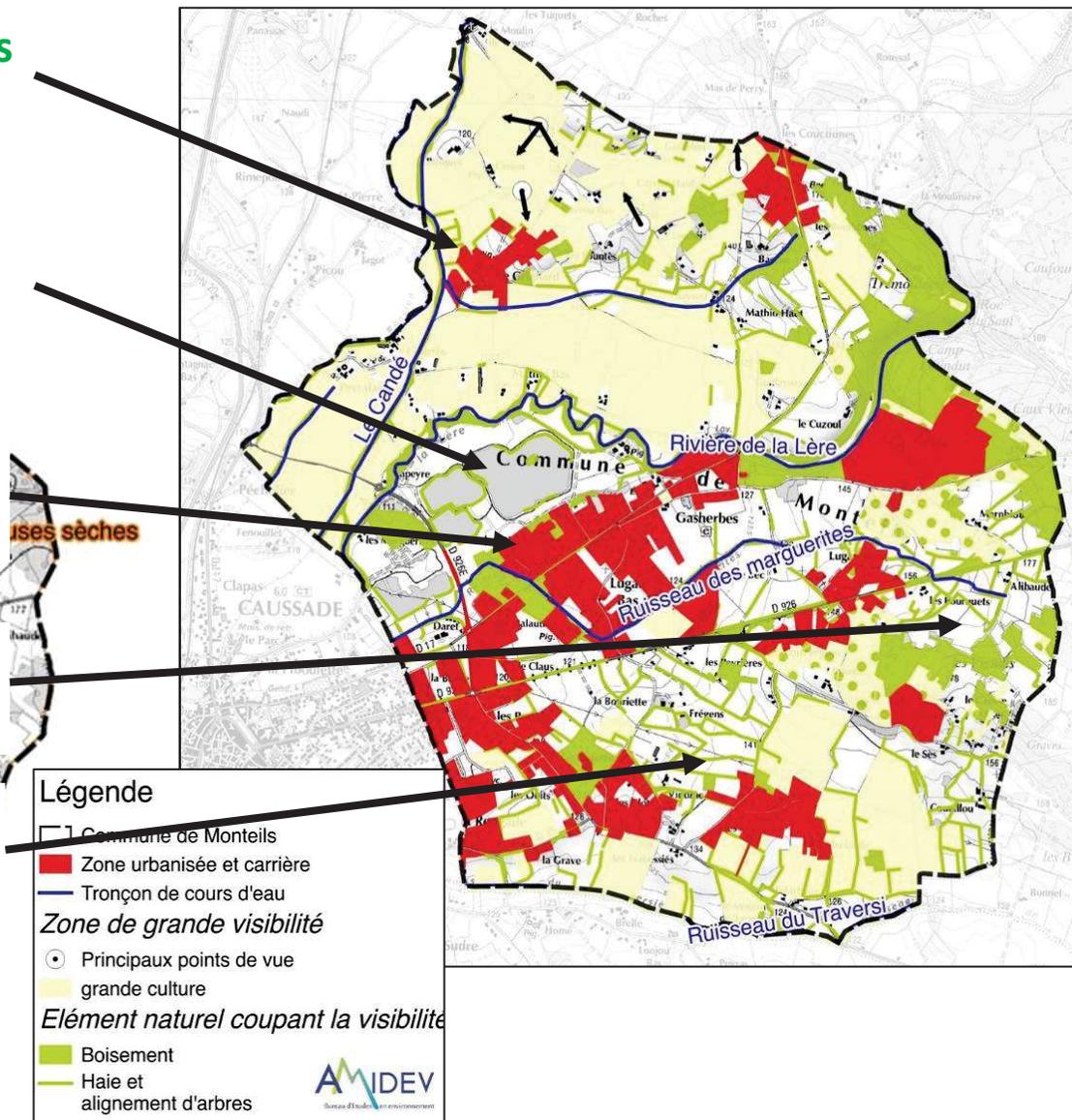
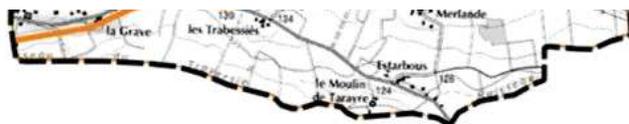
Permettre une urbanisation compacte et l'intégration des éléments naturels.



Maintenir un paysage en mosaïque et contenir l'avancée de l'urbanisation.



Préserver le maillage bocager tout en limitant l'expansion des hameaux.

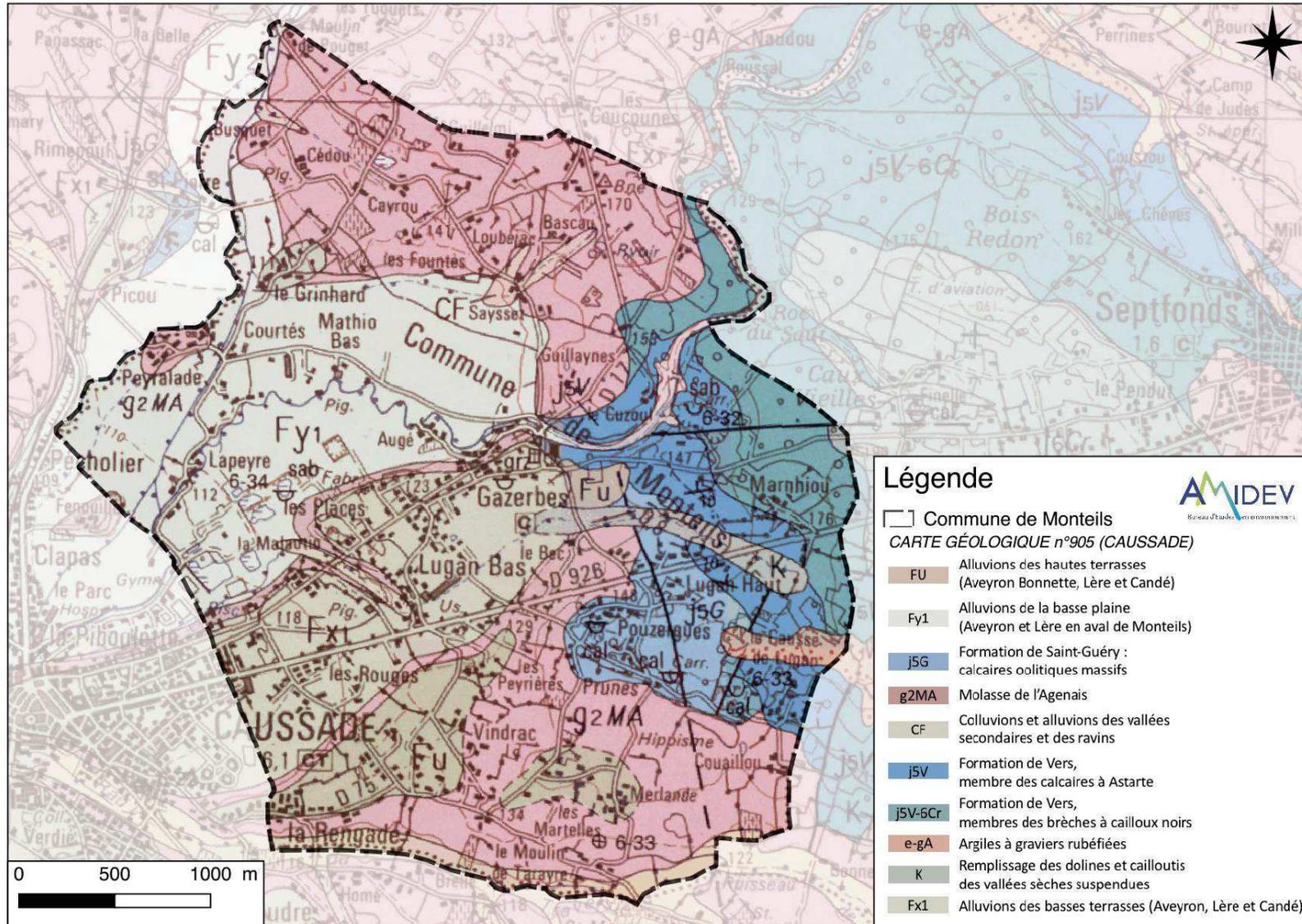


### Questions

- Etes-vous d'accord avec le constat fait sur le paysage ?
- Souhaitez-vous mettre en place de manière progressive des limites paysagères (les entrées de ville) ?
- Y'a t-il des secteurs spécifiques sur lesquelles vous souhaiteriez approfondir cette question du paysage ?
- Y'a-t-il des points de vues remarquables non identifiés que vous souhaiteriez sauvegarder ?

### Premières propositions d'orientations

- 1 → Identifier les secteurs de développement pour la durée de vie du PLU (prochaine réunion).
- 2 → Renforcer le volet paysager/plantations du règlement pour une meilleure insertion des bâtiments.
- 3 → Mettre en place une réflexion sur l'intégration paysagère des nouveaux secteurs à développer mais également de l'existant.
- 4 → Distinguer le bourg de son environnement, tout en conservant une unité et une identité.

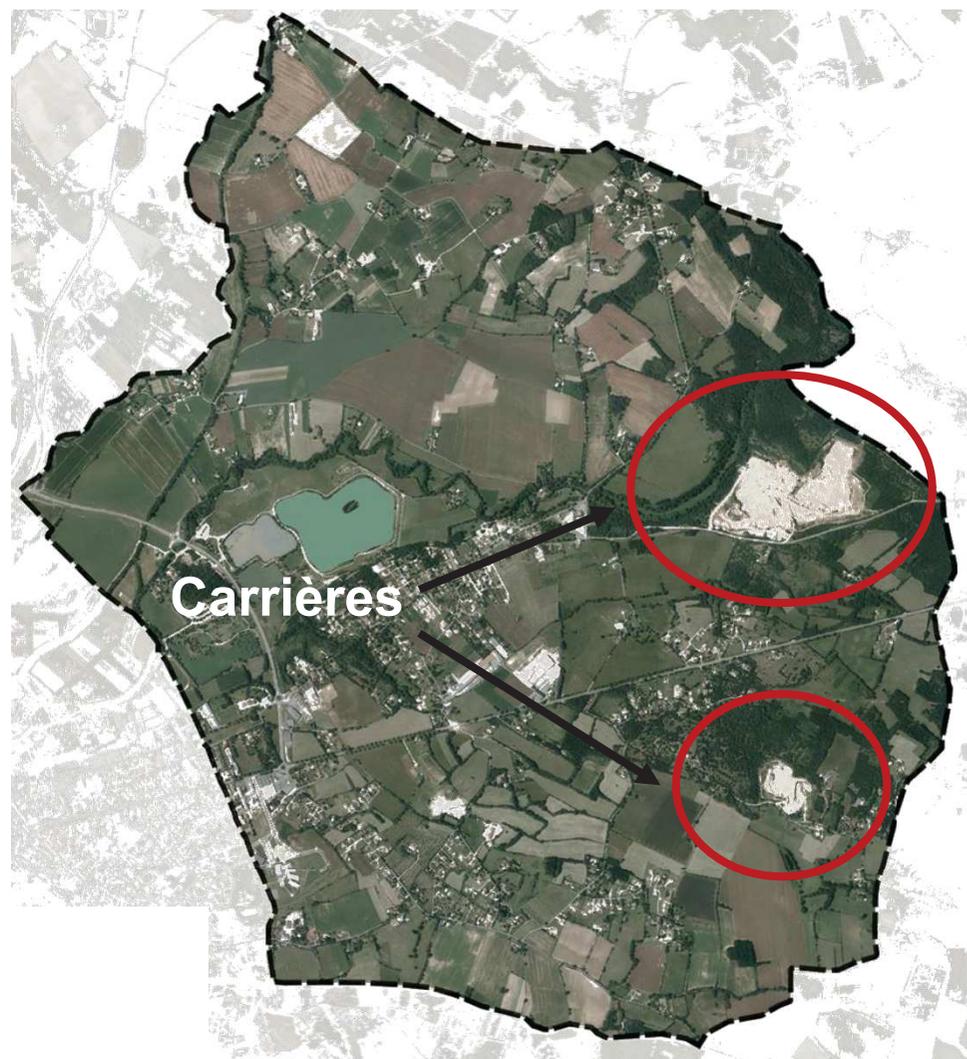


Le territoire communal est riche en ressources géologiques exploitables et compte **deux carrières de calcaires**

L'orientation de l'usage des sols de ces secteurs est à examiner :

- Inscription de zones à vocation d'exploitation de carrières, permettant de préserver l'accessibilité aux gisements essentiels;
- Réhabilitation de sites ..

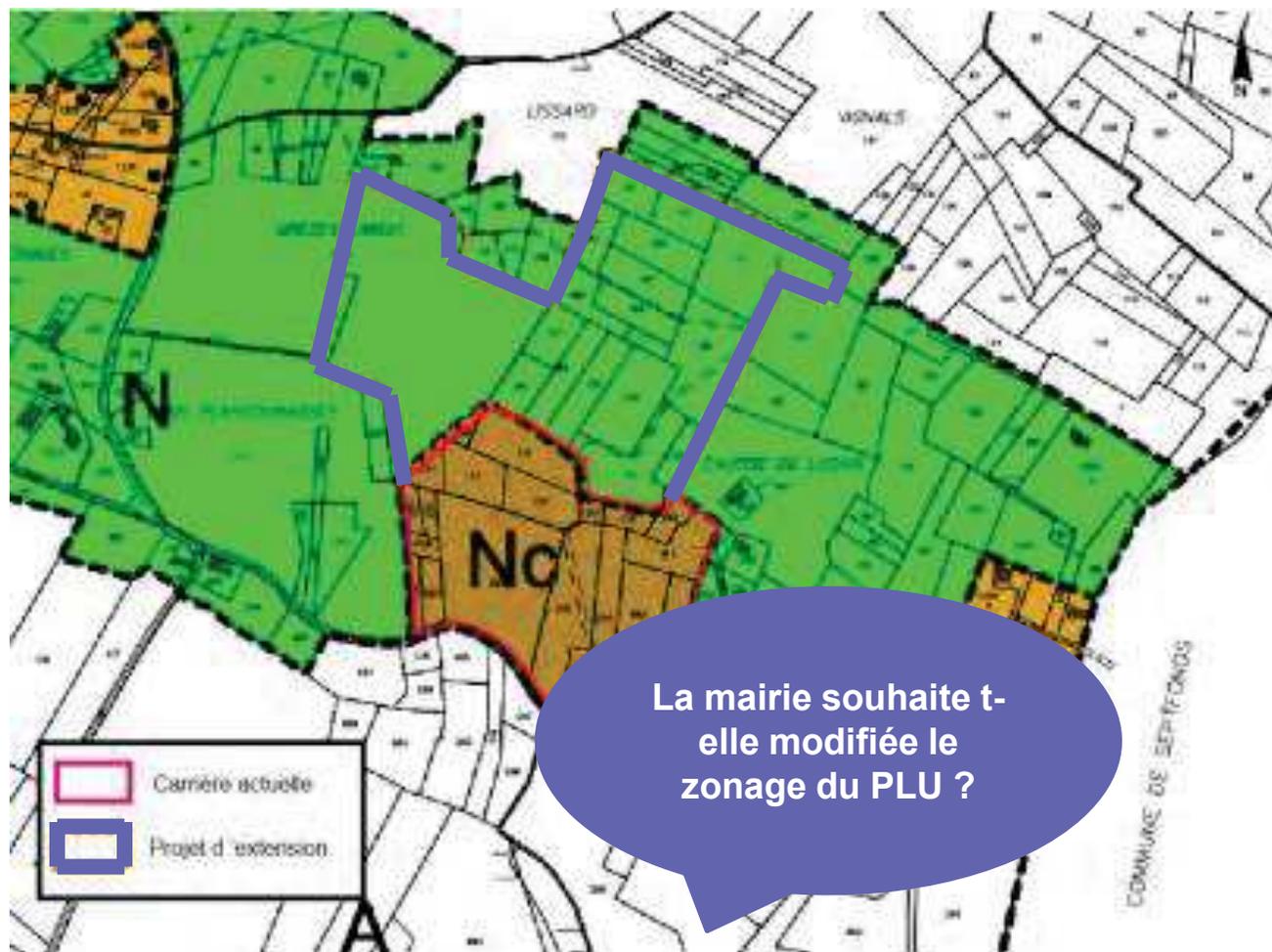
Comment veiller à l'intégration des carrières et anticiper l'avenir de ces sites après leur exploitation?



La société SEMATEC a pour projet l'**extension de la carrière du Lugan** sur une surface d'environ 8 ha dont 3 ha seront exploités. La société possède la maîtrise foncière de ces parcelles **cependant le PLU n'est pas compatible avec le projet.**

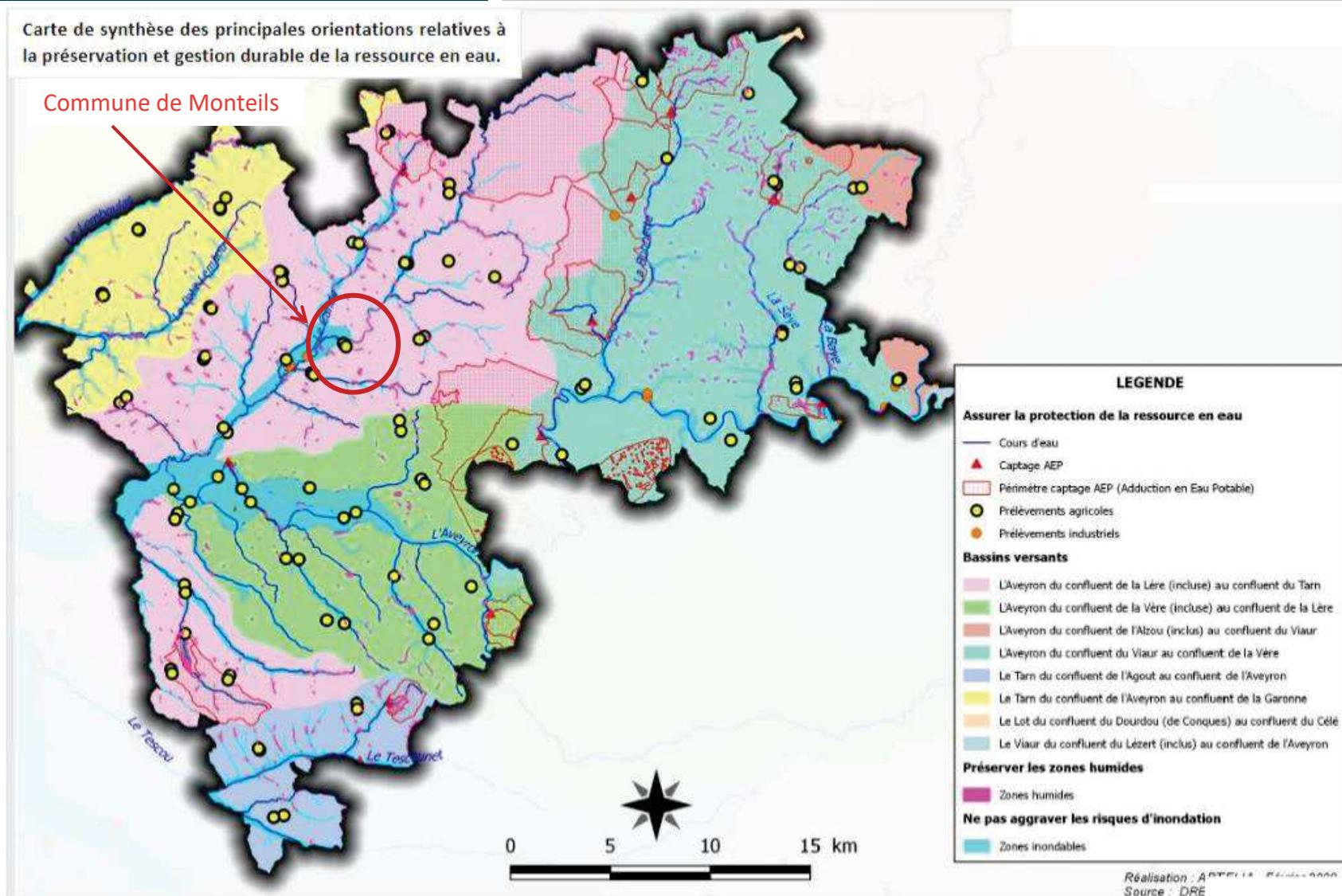
Les sensibilité principales, identifiées par le bureau d'étude en charge de l'étude de faisabilité du projet, concernant :

- **Le milieu naturel** où les principaux enjeux concernent la présence d'espèces appartenant au cortège des milieux boisés et semi-ouverts (enjeux fais à forts).
- **Le paysage** avec une perception du site ponctuellement fortes pour les secteurs les plus proches au sud, et qui restent toutefois relativement peu nombreuses
- **Le contexte humain** avec la présence de 4 habitations qui se trouvent à moins de 100 m du périmètre demandé en autorisation.





Milieux naturels  
et TVB



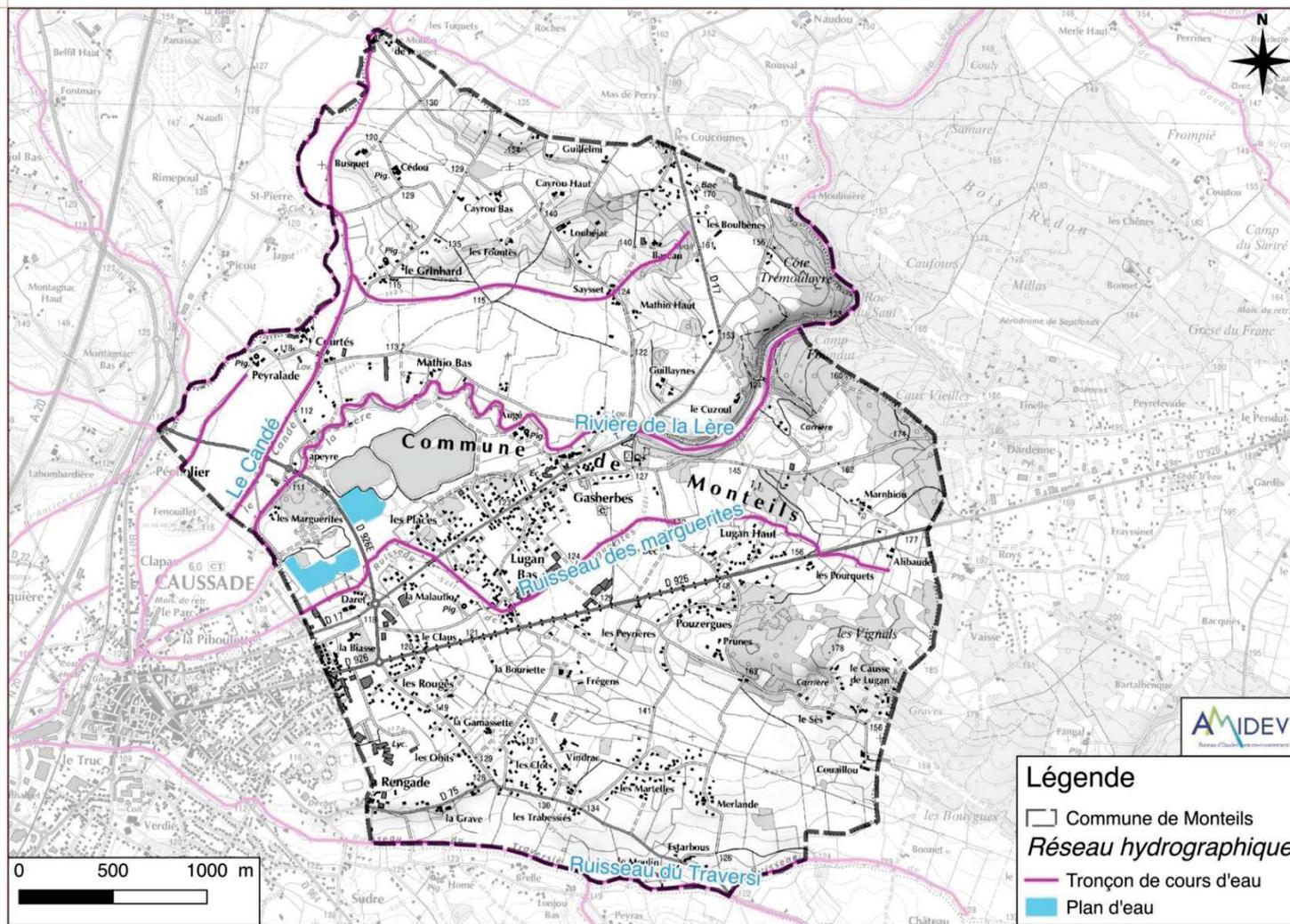
Réalisation : Artelia – Février 2020. Source : DREAL Occitanie

4 cours d'eau : La Lère , le Candé, le ruisseau des Marguerittes et le ruisseau du Traversié.

Deux plans d'eau sont répertoriés par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, il s'agit des deux lacs situés le plus à l'Ouest du parc de la Lère. Cependant, 4 plans d'eaux sont présents dans ce secteur.

De plus, plusieurs retenues collinaires d'origine agricole sont placées sur les affluents des ruisseaux.

A savoir, La Lère est classée liste 1 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, sur le bassin Adour-Garonne, sur lesquels « aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ».



La gestion de la rivière de la Lère et de son bassin versant est dédiée au service rivière de la communauté **de communes Quercy Caussadais**.

**En termes de documents de planification** de la politique de l'eau, de gestion qualitative, quantitative et de gestion des inondations, la commune est concernée par :

- Le **Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne, 2016-2021**.
- Le **Plan de Gestion des Étiages (PGE) de la Lère**.
- Le **Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Adour-Garonne**.
- Le **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)**.
- Le **contrat de milieu Aveyron-Lère**.

La commune est concernée par différents **zonages règlementaires** concernant la ressource en eau :

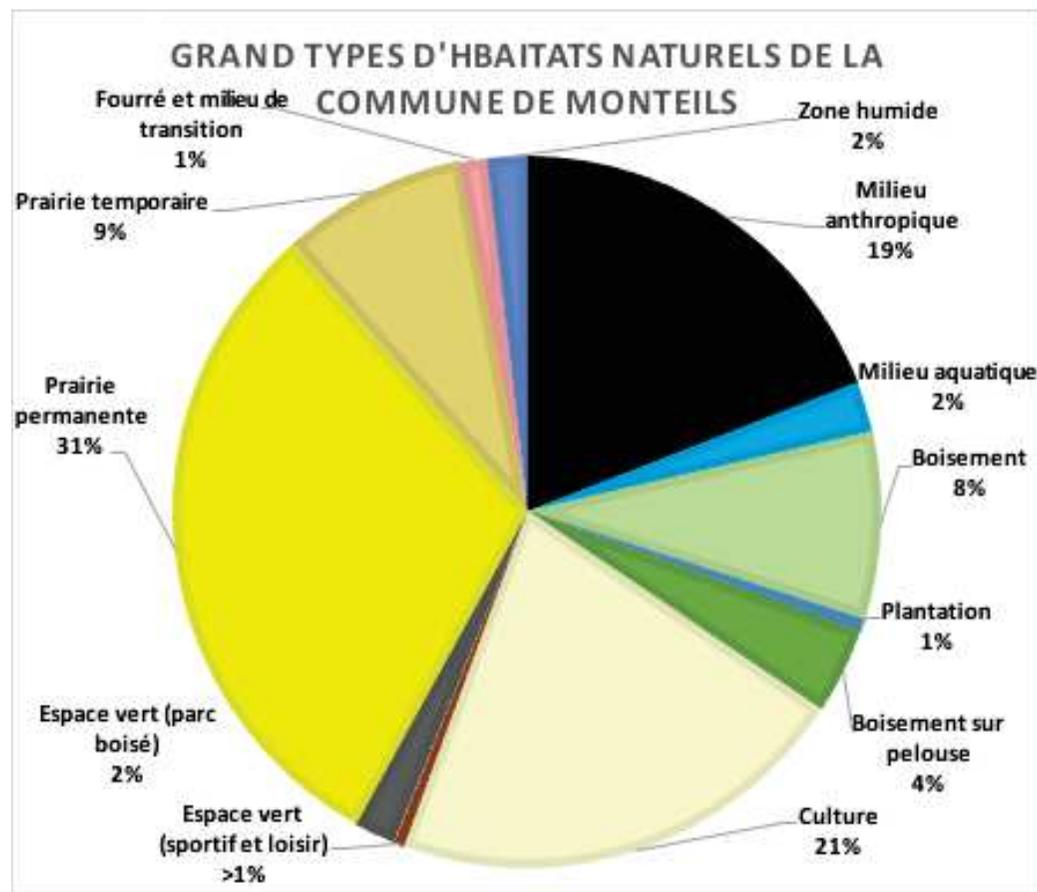
- **Zone de répartition des eaux (ZRE) (ZRE8201)** : arrêté préfectoral n° 94-1487 du 22 août 1994 – Annexe A ;
- **Zone sensible (05011)** : l'Aveyron et ses affluents (hors Cérou et la Vère) ;
- **Services de prévision des crues Tarn-Lot** ;
- **Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole** dans le bassin Adour-Garonne – Arrêté du 21/12/2018.

- **1 cours d'eau classé liste 1 : construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit**
- **1 seuil**
- **1 prélèvement d'eau**
- **1 STEP**
- **1 Parcours de loisirs sur la Parc de la Lère**

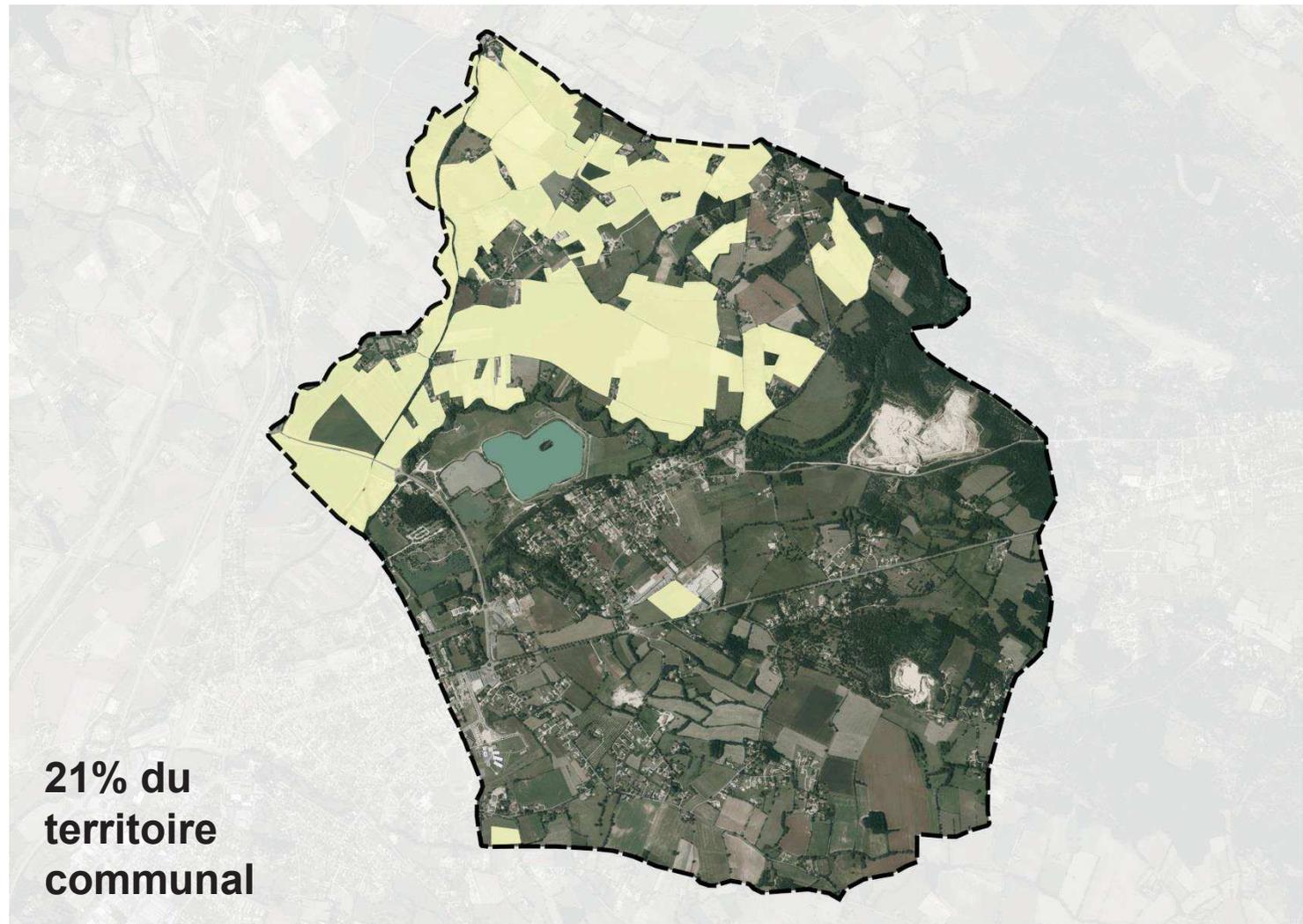
Comment préserver la  
ressource en eau des  
impacts liés à la gestion des  
eaux usées?

Comment préserver  
les cours d'eau et  
garantir la qualité de  
la ressource en  
eau?

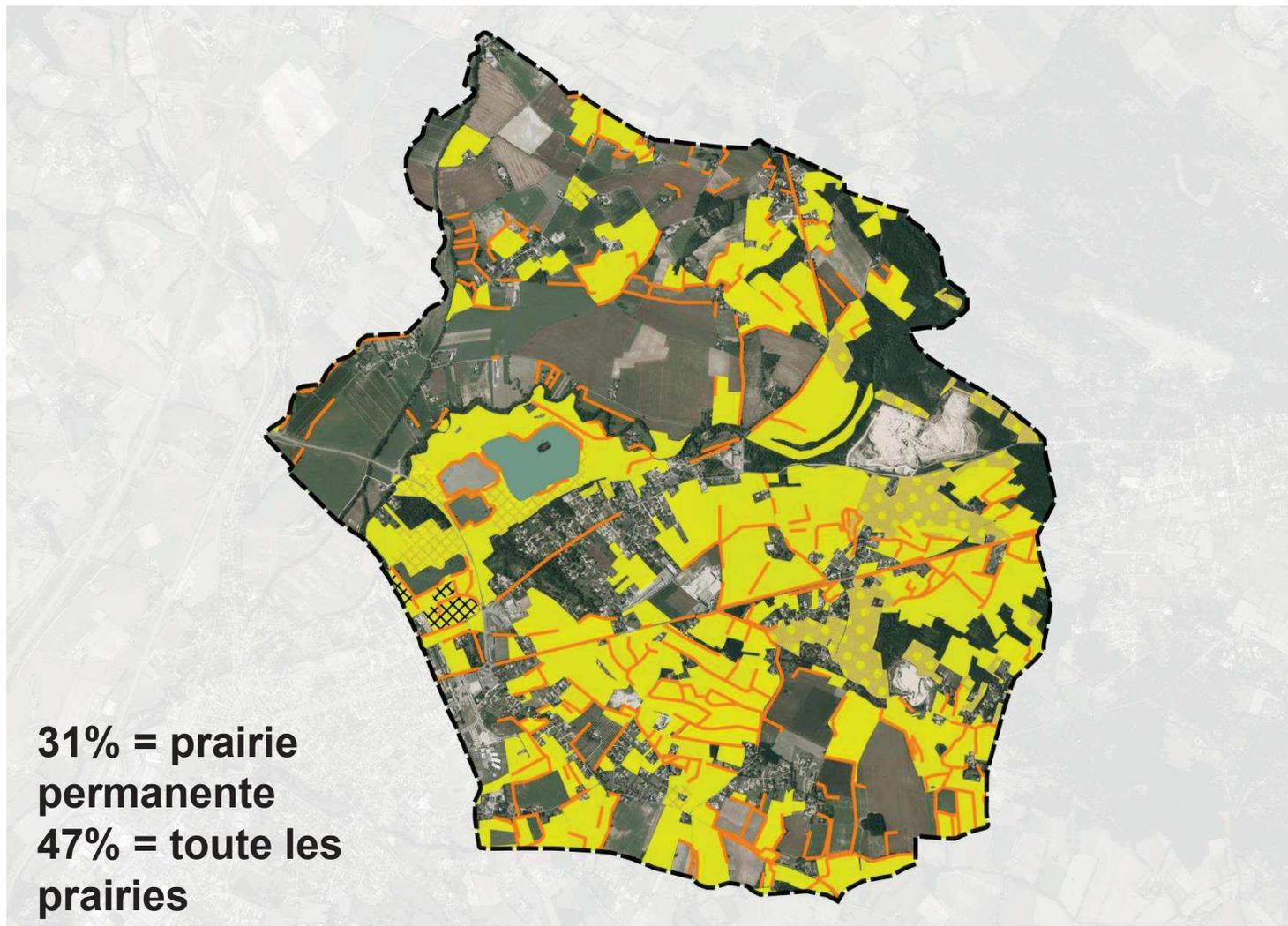
Comment prendre en  
compte les activités de  
loisirs dans le PLU ?



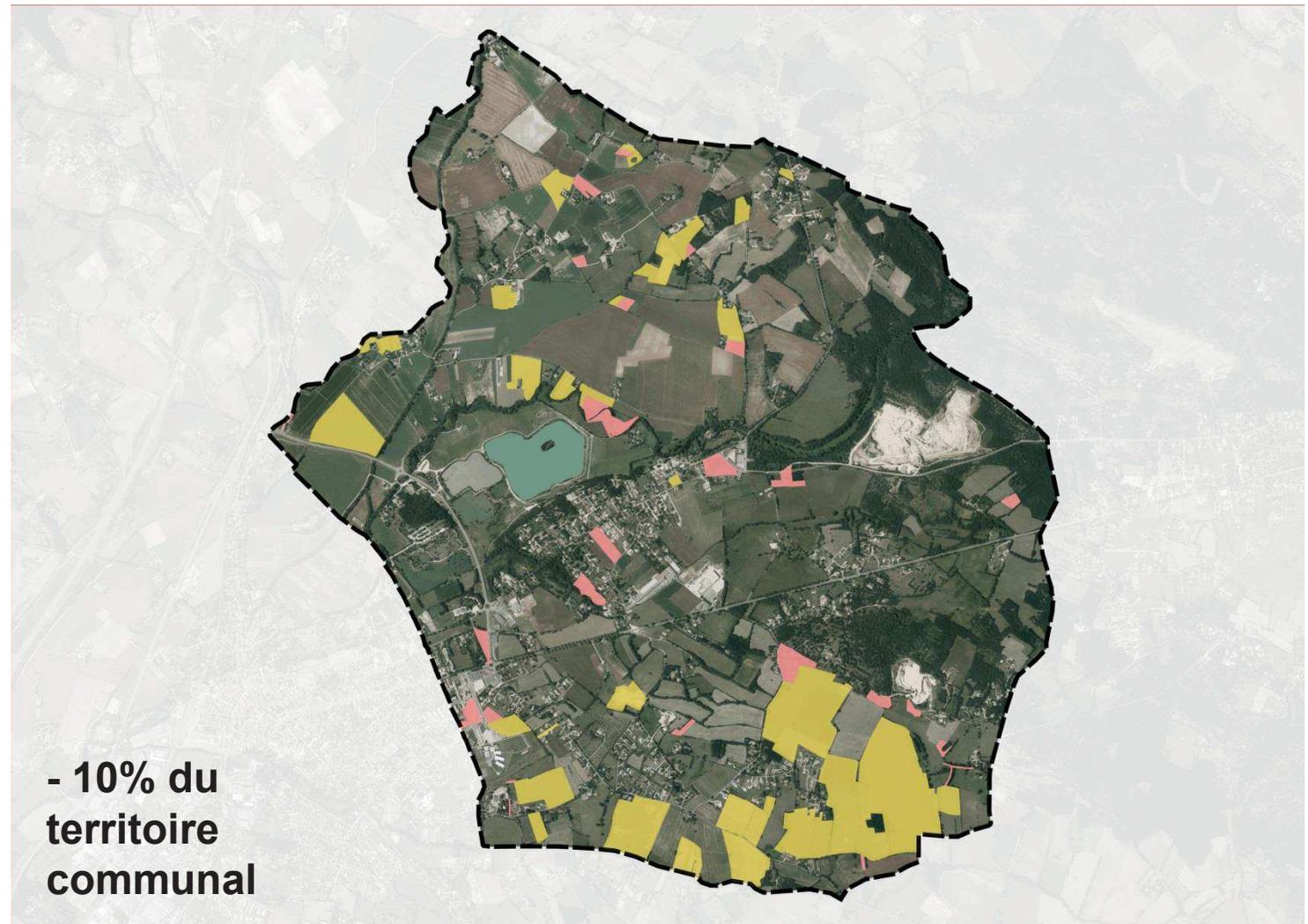
L'intérêt écologique global de ces habitats est très limité, à cause de nombreuses perturbations d'origine anthropique. L'intérêt patrimonial de cet habitat est donc très faible.



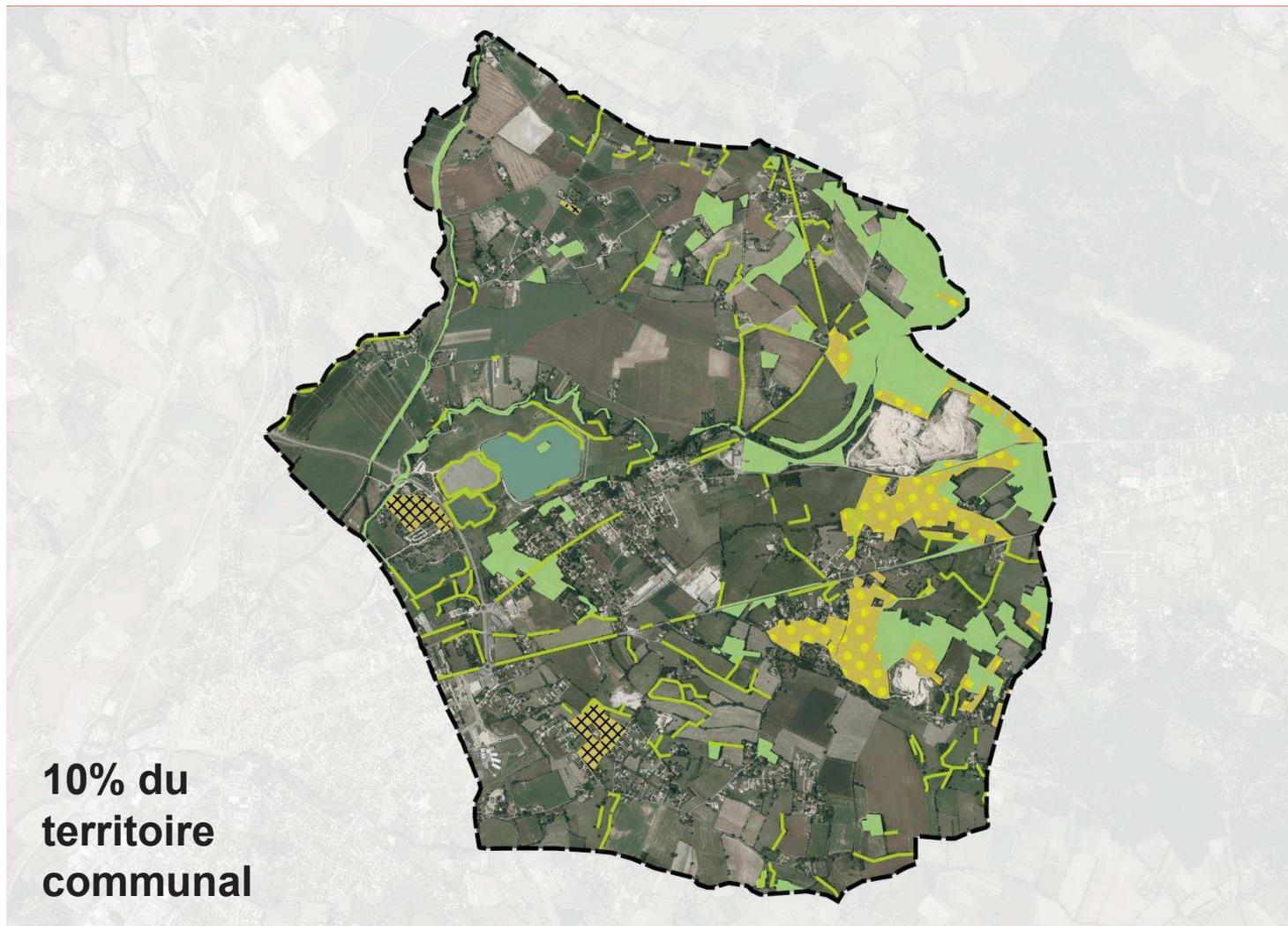
Les prairies forment avec les haies et les boisements, une trame bocagère originale, très importante pour maintenir un équilibre biologique dans un agrosystème intensif. A noter cependant que ce bocage est aujourd'hui très dégradé, par une suppression progressive du réseau de haies et une disparition des surfaces toujours en herbe.



Les milieux semi-ouverts thermophiles ont un intéressant potentiel d'accueil d'espèces patrimoniales floristiques. Ils sont aussi particulièrement favorables au cortège avifaunistique des agrosystèmes extensifs, aux reptiles et constituent des refuges pour les mammifères. Ils présentent donc un intérêt indéniable en tant que composante de la trame verte. Toutefois, ce potentiel n'est optimisé que si les parcelles concernées ne sont pas isolées des autres composantes.

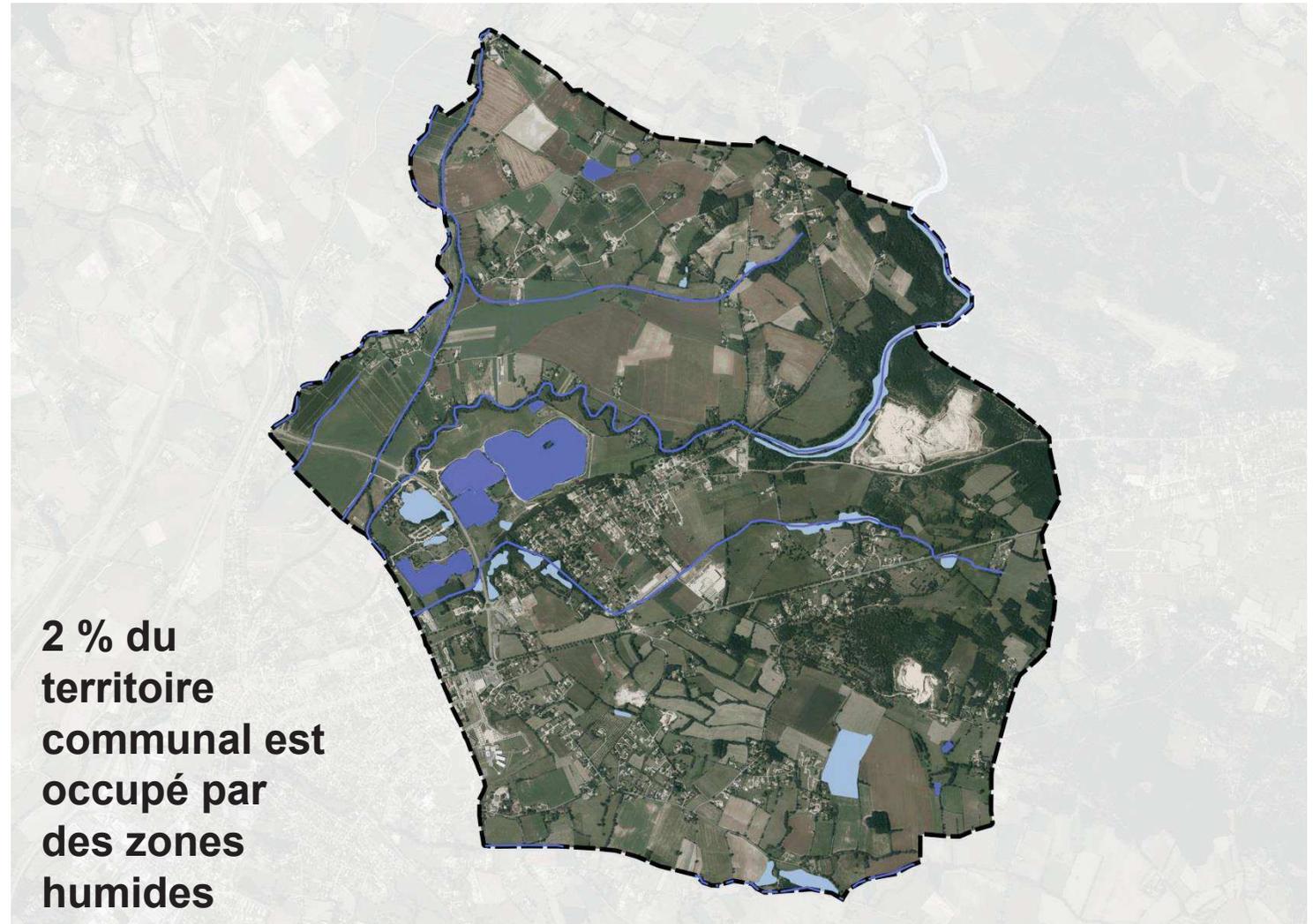


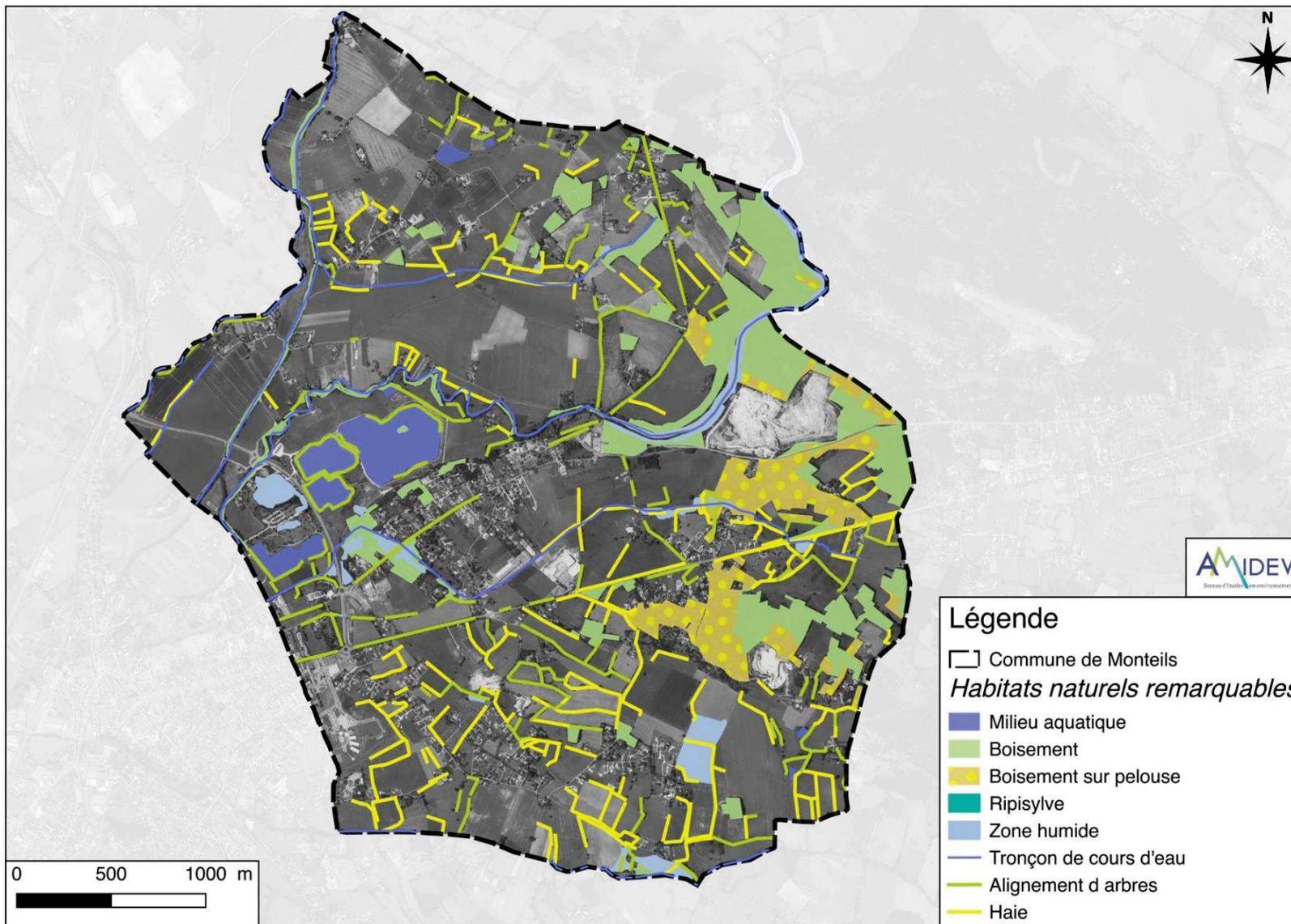
Les boisements constituent un enjeu pour l'environnement, à la fois pour l'écologie des milieux et pour le cadre de vie. Ils ont une fonction primordiale pour de nombreuses espèces, tant pour la recherche de nourriture que pour le refuge ou la reproduction. Ils sont l'armature principale de la trame verte et bleue de la commune.

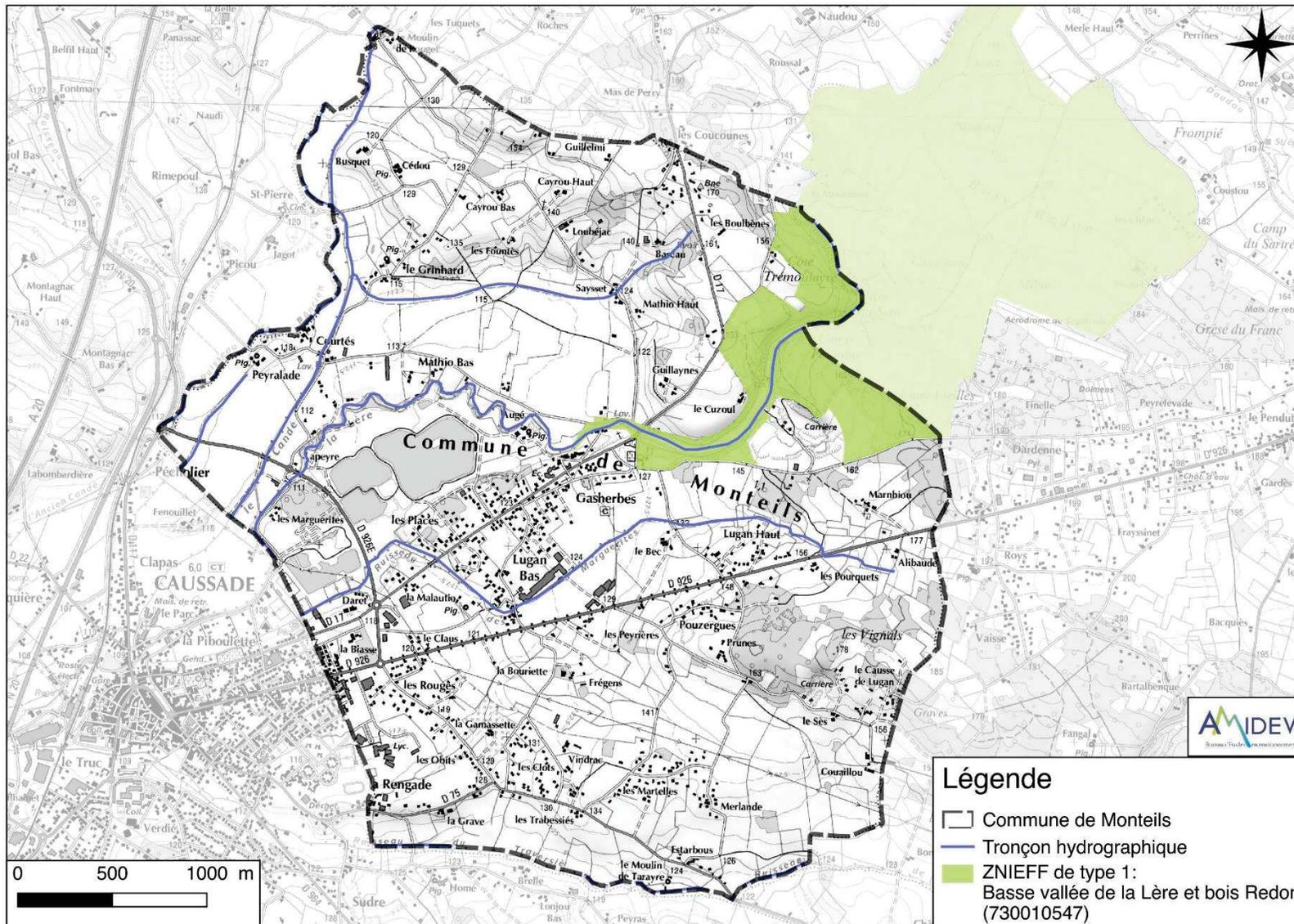


Il s'agit d'habitats patrimoniaux essentiels pour le cycle de vie de nombreuses espèces spécifiques (amphibiens, reptiles, oiseaux...).

Les zones humides font l'objet de nombreuses réglementations et sont aujourd'hui protégées.







**Une Zone Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1 est recensée : « Basse vallée de la Lère et bois Redon » (730010547)**

= un inventaire du patrimoine naturel ayant pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation

**La consultation des données des sites participatifs (Baznat et Biodiv'Occitanie) ainsi que des associations et des professionnels (Fédération de chasse du Tarn-et-Garonne, Société de Sciences Naturelles du Tarn-et-Garonne, SINP) a permis de construire une liste (non exhaustive) des espèces animales présentes sur le territoire communal.**

Cette liste compte 181 espèces dont 45 sont protégées avec 2 espèces d'amphibiens, 5 espèces de reptiles, 6 espèces de mammifères et 32 espèces d'oiseaux.

Ces espèces patrimoniales occupent des milieux assez spécifiques :

- Dans les milieux aquatiques et/ou les zones humides : les Grenouilles vertes, la Salamandre tachetée, la Couleuvre vipérine, la Loutre, le Héron cendré, l'Aigrette garzette, le Martin-pêcheur, le Grand Cormoran, le Chevalier guignette, la Poule d'eau, la Bergeronnette des ruisseaux
- Dans les milieux forestiers : le Murin de Natterer, l'Écureuil roux, la Genette, la Salamandre, le Hibou petit-duc, la Tourterelle des bois, la Mésange charbonnière, la Mésange à longue queue, le Pic épeiche, le Pic épeichette, le Pic vert, le Rougegorge familier, le Chardonneret élégant, la Mésange bleue, la Sittelle torchepot, le Troglodyte mignon, le Petit contrefaisant, le Gobemouche noir et le Tarin des Aulnes.
- Dans les milieux en mosaïque (forêt claires, pelouses avec fourrés) : la Couleuvre d'Esculape, le Lézard vert et la Couleuvre verte et jaune.
- Dans les milieux urbains : le Pouillot véloce, l'Hirondelle rustique et le Grimpereau des jardins, le Lézard des murailles

Certaines espèces ne sont pas directement liées à un habitat, tel est le cas pour le Milan noir. Il se suffit à la présence de grands arbres ou d'escarpements rocheux favorables à la nidification et à une proximité de cours d'eau, de lacs ou d'étangs pour son alimentation. Aussi, de nombreux passereaux (Mésange, Rougegorge) nichent dans les haies ou les arbres isolés et s'alimentent sur les zones agricoles et urbaines.

De plus, le périmètre du PNA du Lézard ocellé (grand lézard inféodé au milieu secs en mosaïque) s'arrête au niveau de la limite communale entre Septfonds et Monteils. Malgré que ce périmètre ne soit pas présent sur la commune et que l'espèce ne soit pas recensée, il n'est pas exclu que l'espèce soit présente. En effet, **des habitats xériques (pelouses sèches) avec des murets et des chênes pubescents sont présents à l'Est de la commune et ces milieux seraient favorables au Lézard ocellé.**



Milan noir - Source : Oiseaux.net



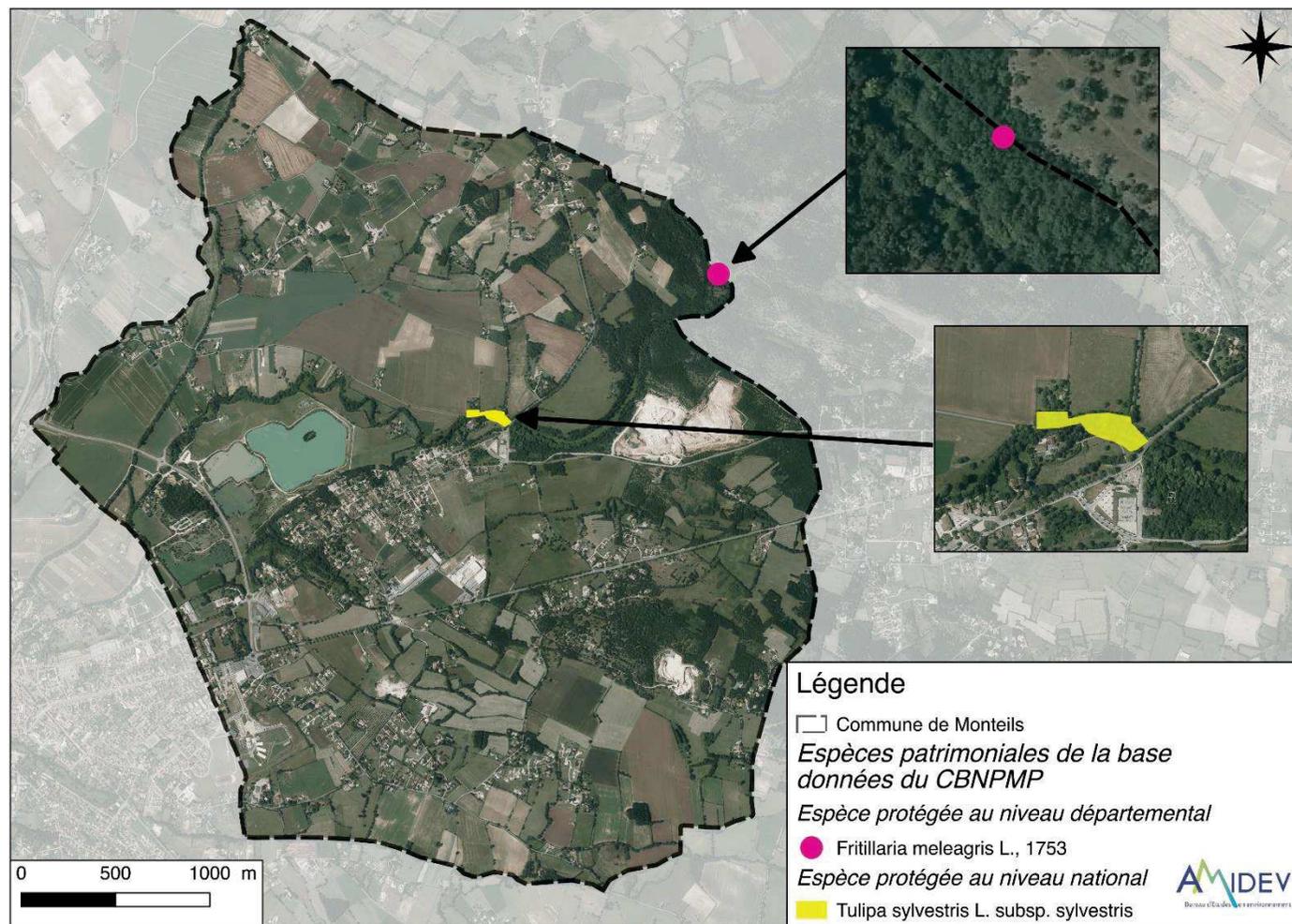
Lézard ocellé - Source : NÉO

Les consultations des différentes bases de données en libre accès (Biodiv'Occitanie, BazNat et Silene) montrent que la commune a été très peu inventoriée.

En effet, seulement 20 espèces floristiques ont été inventoriées. Parmi ces espèces 2 sont protégées, il s'agit de :

- La **Tulipe sylvestre** (*Tulipa sylvestris* L., 1753 subsp. *Sylvestris*), espèce protégée au **niveau national** (article 1 de l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire),
- La **Fritillaire pintade** (*Fritillaria meleagris* L., 1753), espèce protégée au **niveau départemental** (article 9 de l'arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale).

Après consultation du Conservatoire Botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNPMP), la présence de ces espèces sur le territoire communal a été confirmée. La carte illustre les stations connues par le CBNPMP.



Espèces floristiques patrimoniales – Source : Amidev – Données : CBNPMP

## Définition

La TVB est un réseau formé de **continuités écologiques terrestres et aquatiques** identifiées par les SRCE ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle pose les bases d'un aménagement durable du territoire.

## Objectif de la Trame verte et bleue

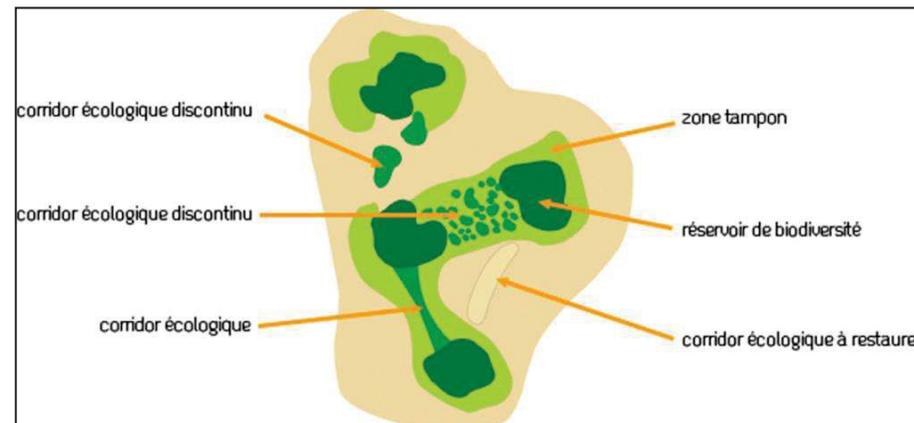
La Trame verte et bleue contribue à **l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au **bon état écologique** des masses d'eau.

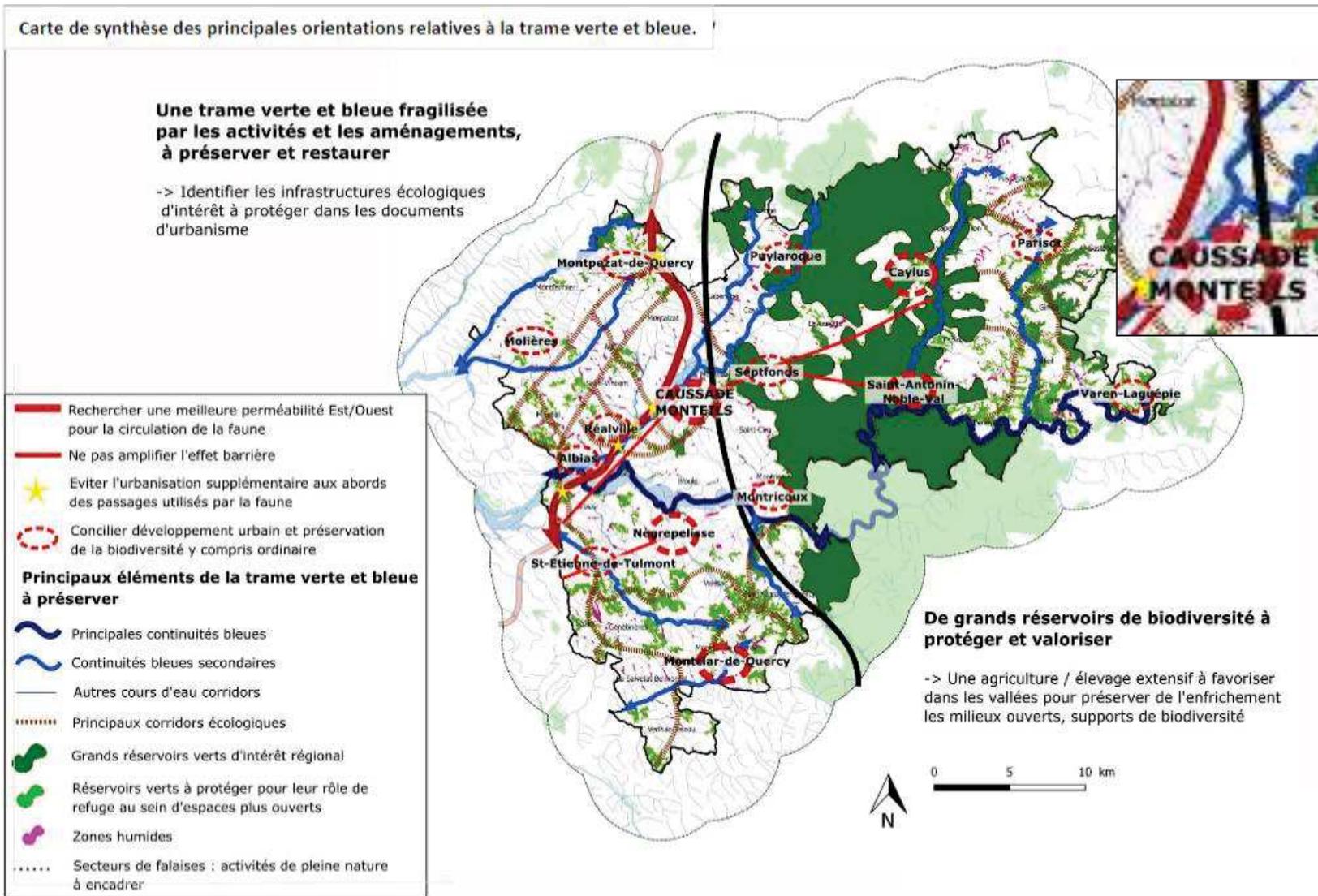
## Réservoirs de biodiversité

Espaces dans lesquels la **biodiversité est la plus riche** ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent **des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent** ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

## Corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des **connexions entre des réservoirs de biodiversité**, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.





Réalisation : E2D, MREnvironnement – Février 2020. Sources : inventaire départemental des zones humides (82,81), BD Topo, étude Via Fauna, SRCE Occitanie

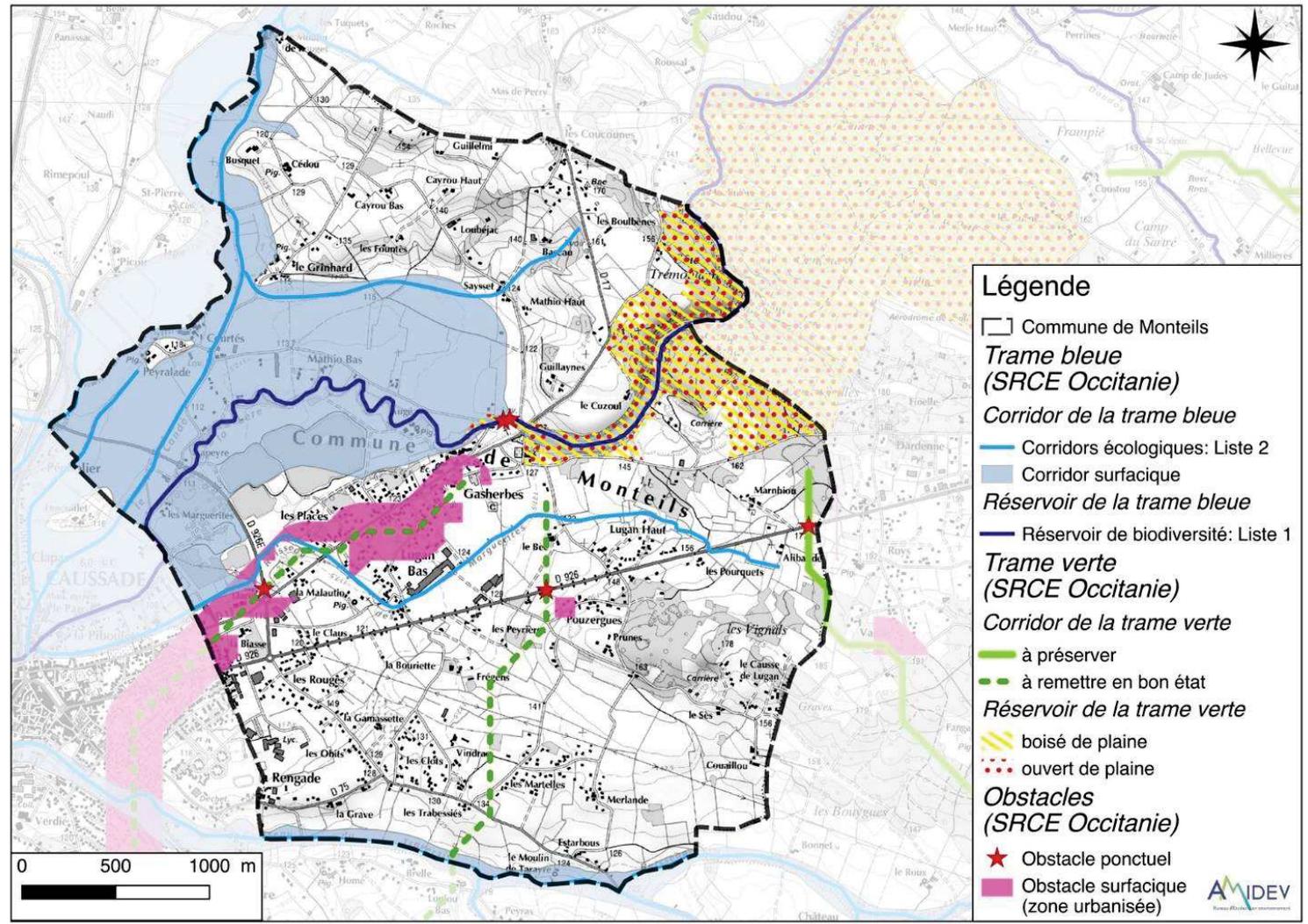
Réservoirs ou corridors de la trame verte et bleue importants entre la Lère et le Candé.

Les tronçons de cours d'eau créent un réseau de corridors dans la commune. Toutefois, la Lère est contrainte par un seuil, créant ainsi un obstacle.

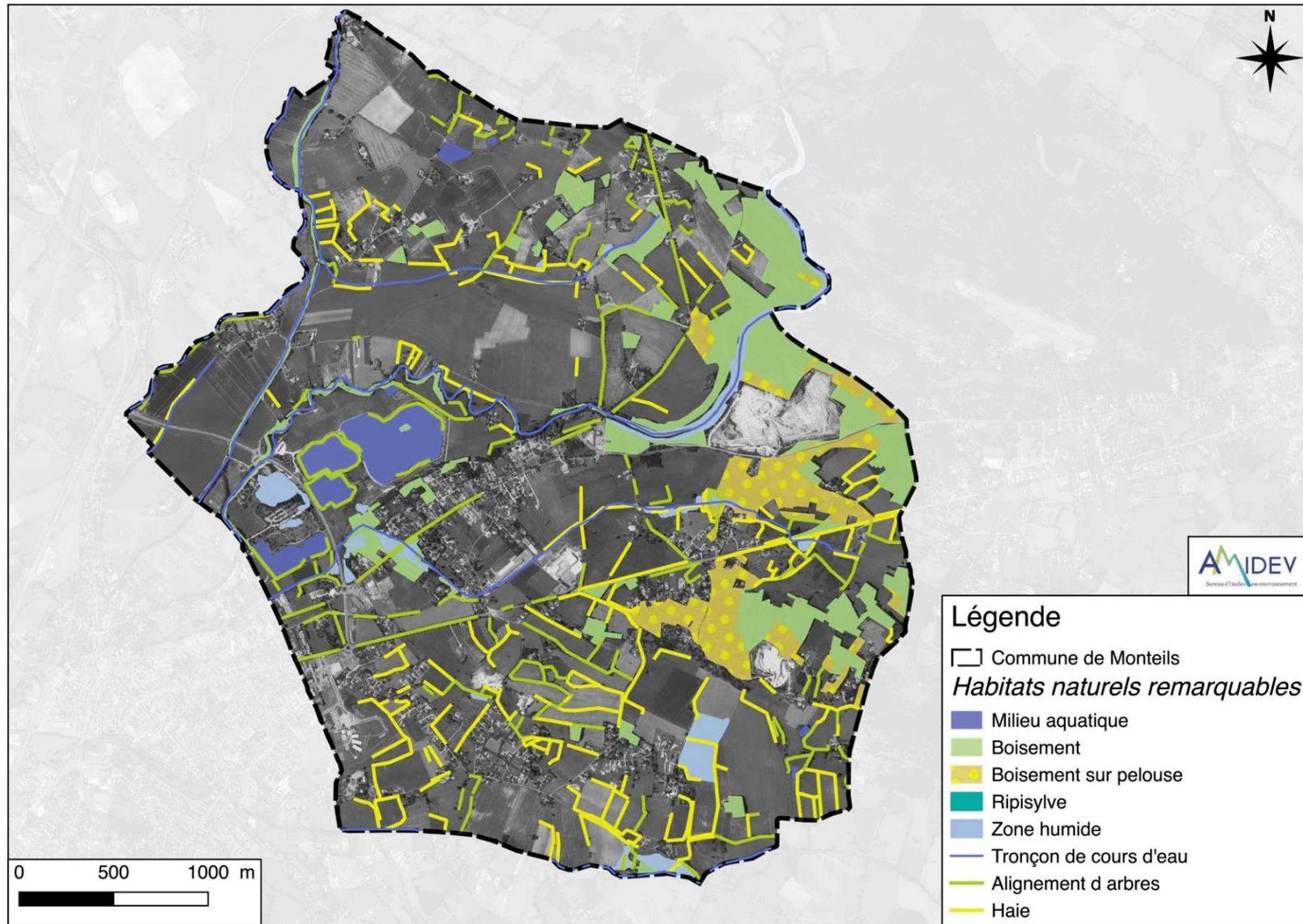
Grand réservoir boisé et ouvert au niveau de la ZNIEFF.

Corridors de la trame verte à restaurer à l'Ouest et au Sud de la commune.

Les obstacles principaux sont les routes et aussi les grandes zones urbanisées : le bourg et le quartier proche de Caussade.



**Enjeux :** renforcer la protection des éléments identifiés et ajouter des axes Nord/Sud et Est/Ouest en milieu ouvert ou semi-ouvert afin de conforter et de diversifier la biodiversité communale.



**Réservoirs de milieux ouverts**  
(prairies)

**Réservoirs milieux boisés**  
(boisement)

**Réservoirs de milieux ouverts et boisés** (mosaïque d'habitats)

**Réservoirs de la trame bleue**  
(la Lère, plan d'eau et zone humide)

**Corridors de milieux boisés**  
(alignement d'arbres)

**Corridor de milieux ouverts**  
(prairies dégradées)

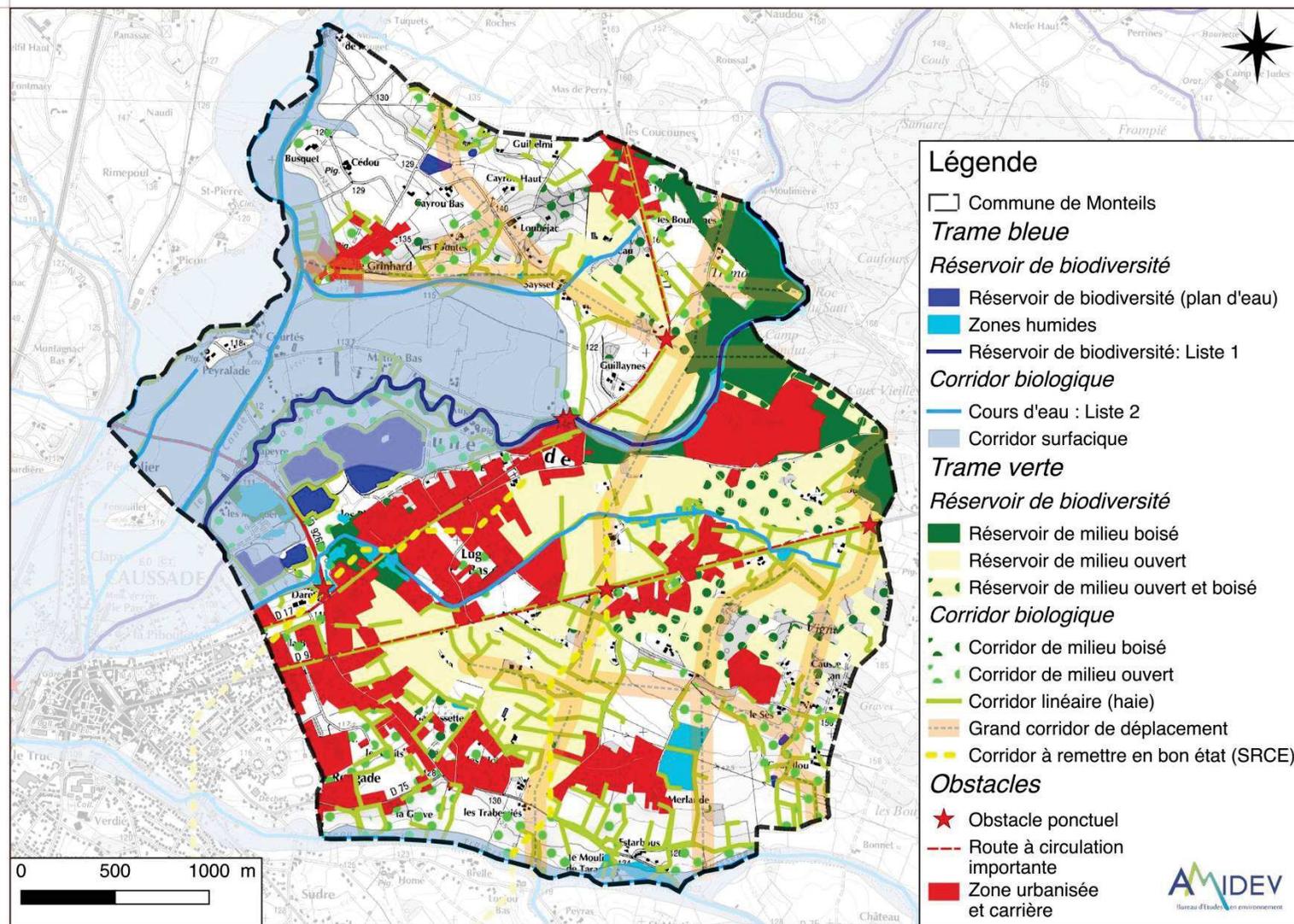
**Corridors linéaires** (haies)

**Corridor de la trame bleue**  
(cours d'eau, zone inondable)

**Corridor à remettre en état**

**Obstacles** (routes, seuil et zone urbanisée)

**Surface avec très peu de corridors et de réservoirs biologiques** (Nord)



**★ Protéger les cœurs de biodiversité identifiés par le SRCE et le SCoT : boisements, pelouses sèches et prairies d'intérêt écologique, milieux semi-ouverts**

**★ Protéger les cours d'eau et leurs ripisylves**

En se basant sur un réseau existant et 'simple' à utiliser, on vient structurer le paysage et la biodiversité de l'ensemble de la commune.



Ajouter de la matière à cette TVB :

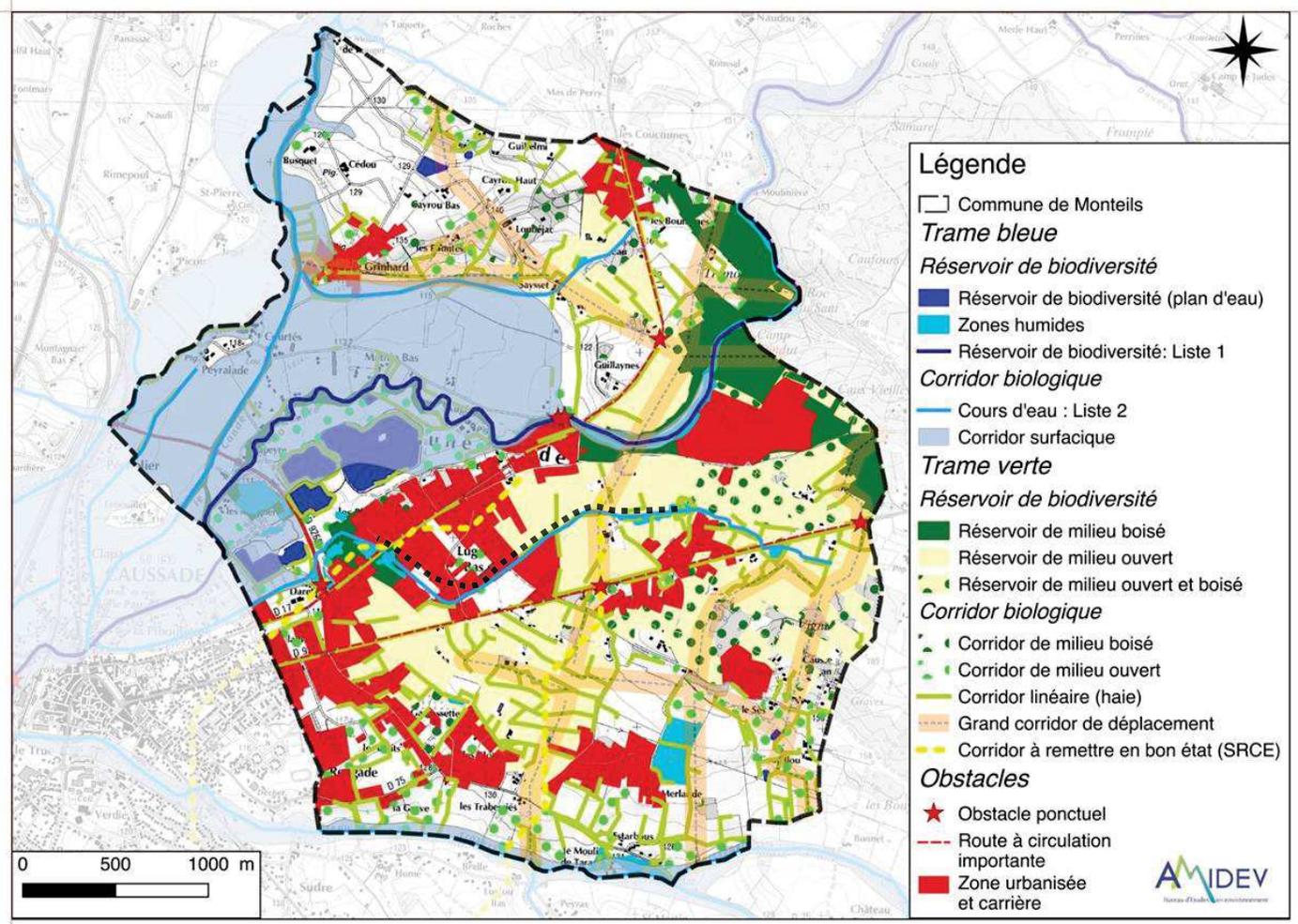
Elle repose actuellement essentiellement sur un axe nord-sud

**→ Préserver, créer et valoriser des corridors selon l'axe est-ouest**

Elle est faible dans les vallées agricoles du fait d'un réseau de bosquets et de haies limité

**→ Préserver, voire restaurer, le réseau de haies et de bosquets**

→ **Exemples** : Dans le cadre d'un aménagement de cheminement le long du ruisseau des Marguerites. Créer de nouveaux corridors par une plantation de haies le long du cheminement.

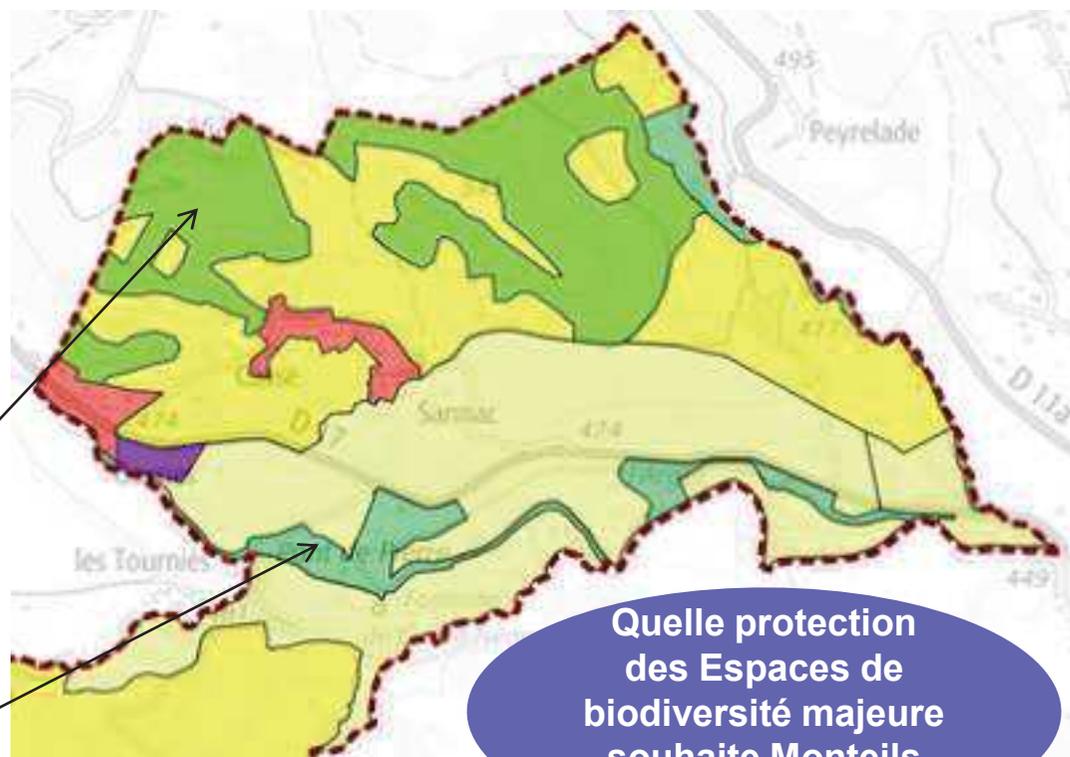


→ **Exemples** pour définir un **zonage adapté aux sensibilités environnementales** des différents secteurs du territoire :

- des **zones N**, pouvant disposé d'un règlement adapté pour autoriser certains équipements publics d'intérêt général ou des activités liées à l'exploitation agricole et forestière ou aux carrières de roches massives ;
- des **zones N<sub>TVB</sub>** de protection plus forte ;
- des **zones N<sub>TVB1</sub>** de protection stricte (inconstructible).

 **N<sub>tvb</sub>** Protection des Réservoirs de biodiversité (des milieux fermés)

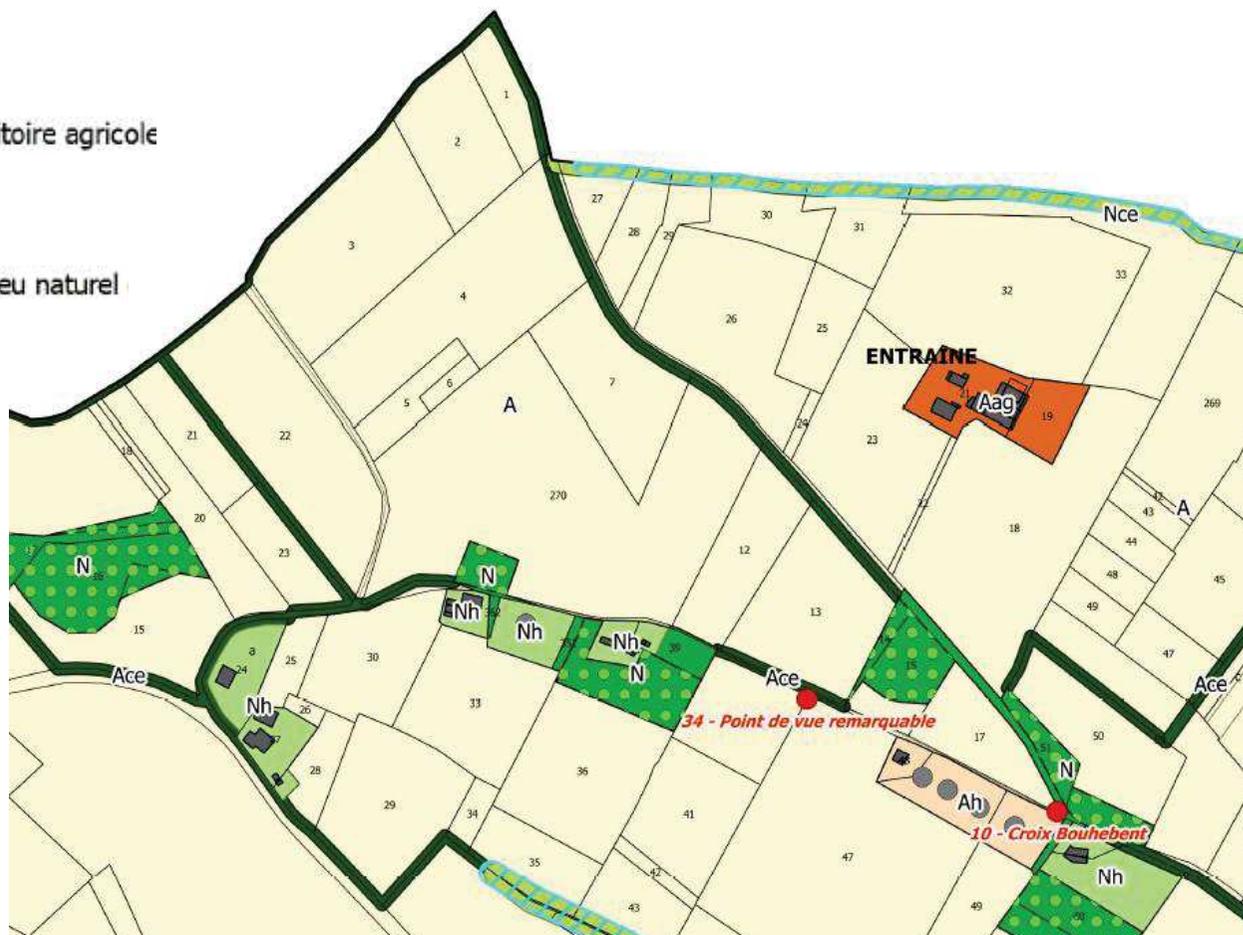
 **N<sub>tvb1</sub>** Protection des ripisylves et boisements rivulaires



Source : commune de Bénéac (09)

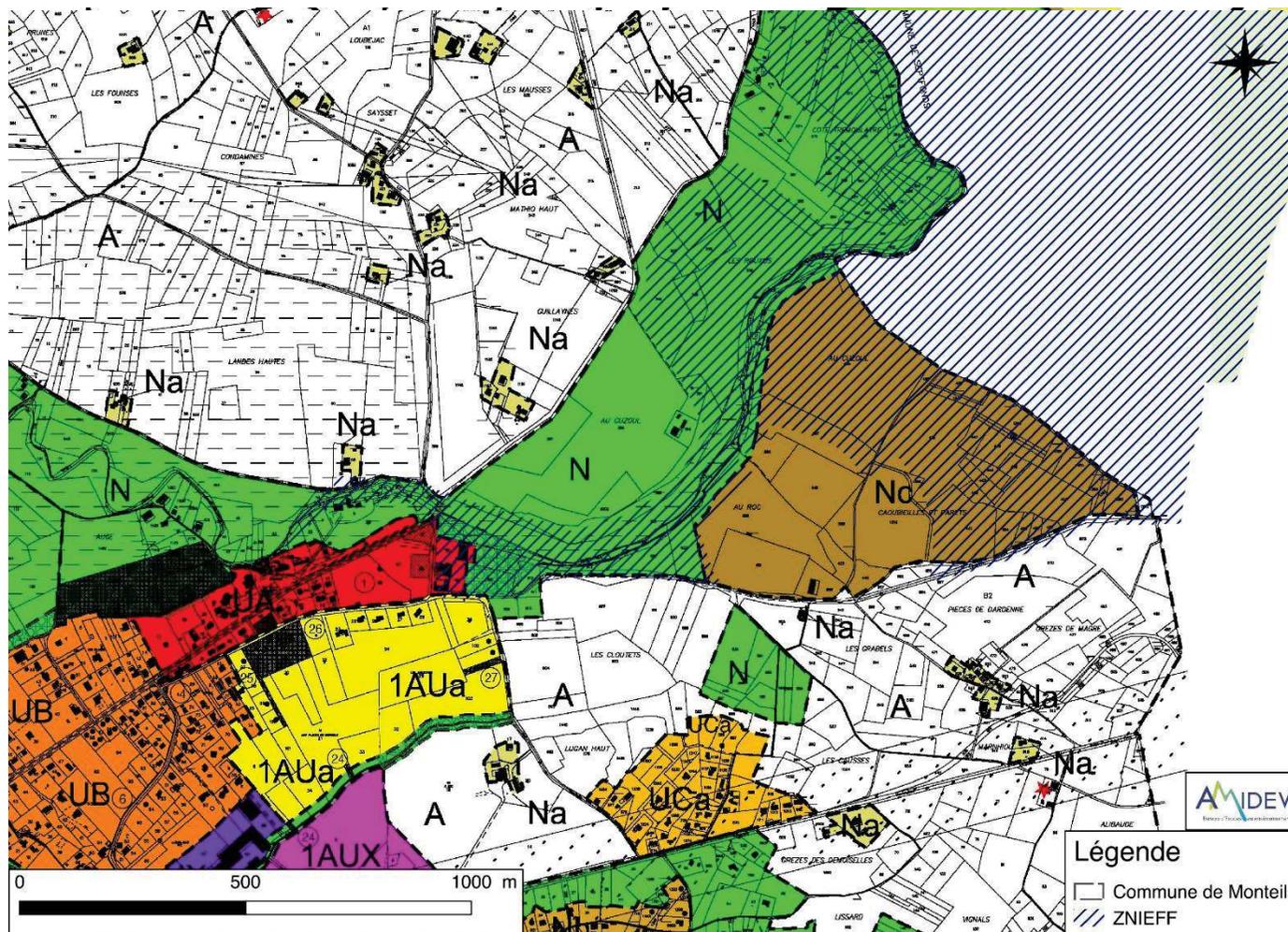
→ **Exemples** pour définir un **zonage adapté aux sensibilités environnementales** des différents secteurs du territoire

-  Ace : continuités écologiques liées au territoire agricole
-  N : zone naturelle
-  Nce : continuités écologiques liées au milieu naturel
-  Espaces boisés classés



Source : Règlement graphique PLU de Lombez (32)

→ **Exemples** : Zones à urbaniser ou autorisées à l'aménagement avec des enjeux écologiques désormais identifiés



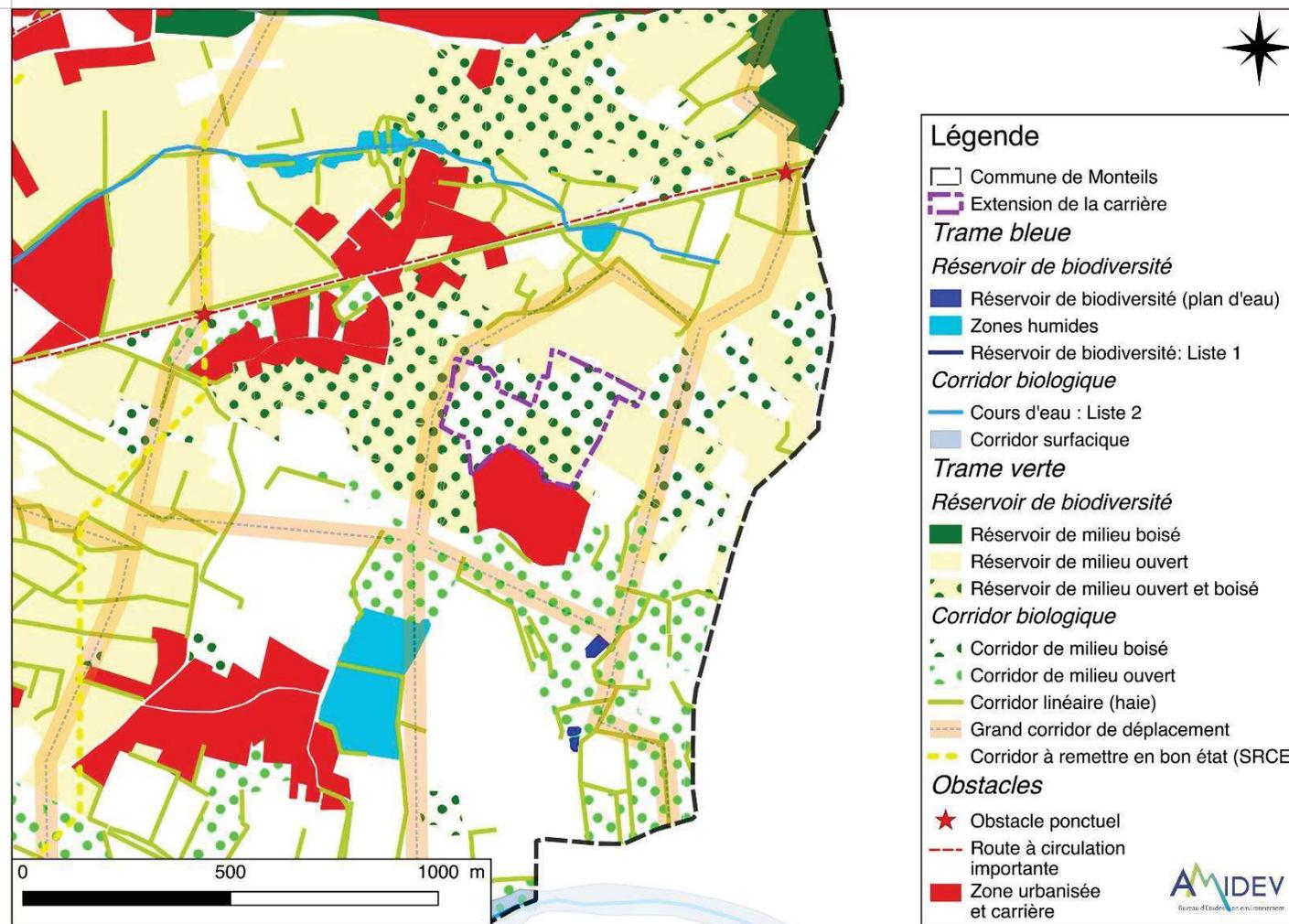
→ **Exemples** : Zones à urbaniser ou autorisées à l'aménagement avec des enjeux écologiques désormais identifiés

Proximité avec zones déjà urbanisées



Protection des corridors écologiques

## → Le projet d'extension de la carrière intersecte des réservoirs et des corridors écologiques



## Questions

- Quels secteurs doit-on classer en zone Naturelle ?

*La zone naturelle est stricte, aucune construction nouvelle n'est autorisée dans cette zone. L'exploitation agricole est autorisée.*

- En ce qui concerne les espaces boisés ?

*Protection des masses boisées : quels enjeux particuliers ? Protection des haies ? Protection des arbres rois ?*

*Pour les espaces boisés, trois types de protection sont possibles :*

- Espace boisé classé ( si surface <1 ha ou largeur <15m),
- Protection par l'article L 151-23 du code de l'urbanisme - éléments de paysage - et zone naturelle,
- Classement en zone naturelle (protection de fait au delà de 2 ha).

- Par rapport aux cours d'eau ?

*Quelles problématiques ? Créer des espaces de protection (10 m) aux abords des ruisseaux ? Acquisitions foncières à mettre en place aux abords des ruisseaux pour créer des cheminements et/ou faciliter l'accès et l'entretien ?*

- Des sites naturels non protégés mériteraient-ils une protection particulière ?

*Milieux humides, boisements, prairies, friches, autres cours d'eau ...*

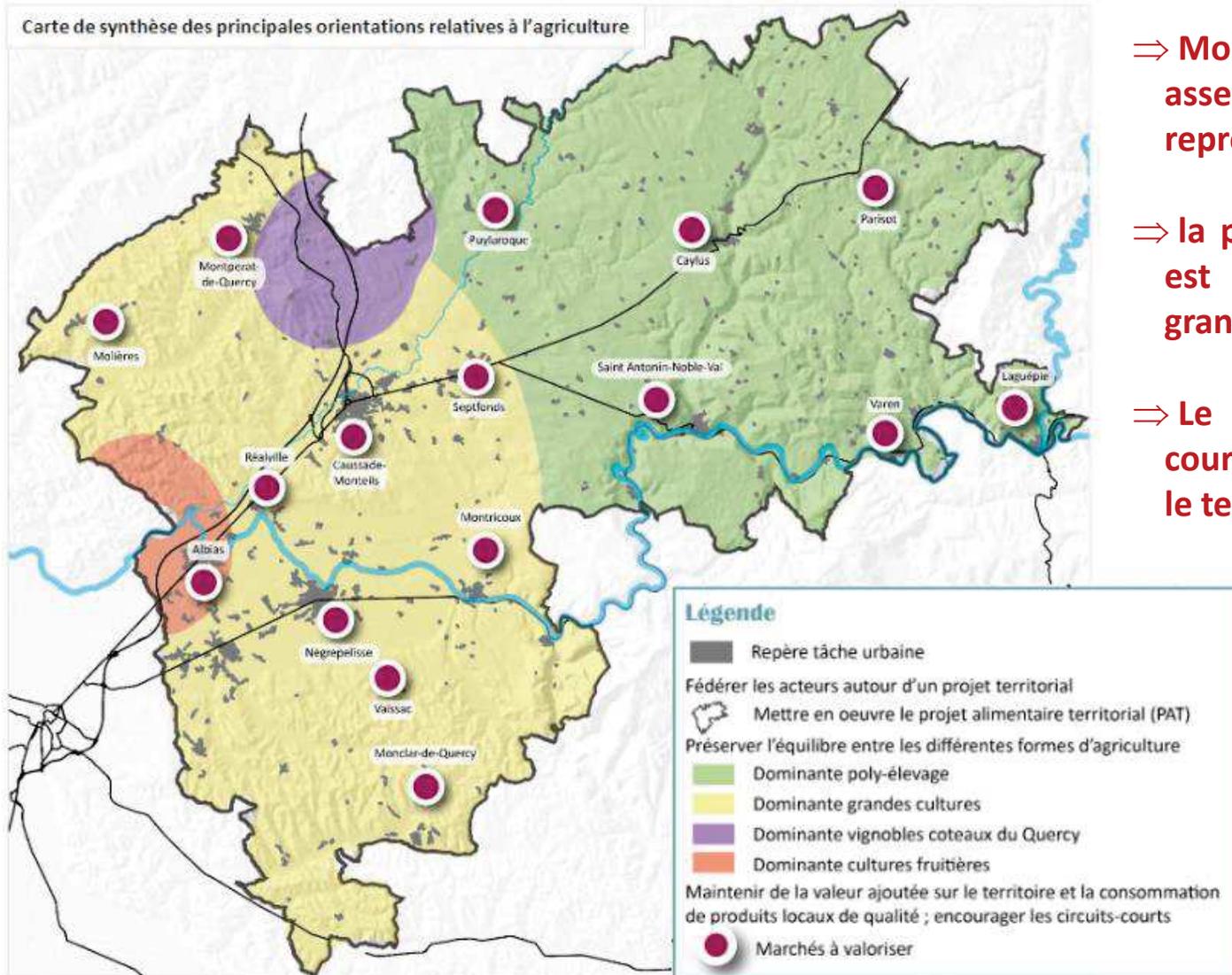
- Y'a t-il d'autres orientations que souhaiteriez ajouter sur le milieu naturel ?

- Y'a t-il une volonté d'aménager certains corridors écologiques dans le projet ?



Agriculture

Carte de synthèse des principales orientations relatives à l'agriculture



Réalisation : E2D – Février 2020.

Sources : BD Topo, Registre parcellaire graphique, Diagnostic « Les circuits courts de commercialisation en Pays Midi Quercy

⇒ Monteils est repérée comme un espace assez urbanisé (tache urbaine bien représentée sur sa partie sud)

⇒ la partie nord du territoire communal est à dominante agricole avec de grandes cultures.

⇒ Le SCoT vise à renforcer les circuits courts (production / consommation sur le territoire).

## Exploitations et bâtiments agricoles en 2018

	1988	2000	2010
<b>Nombre d'exploitations agricoles</b>	34	22	18
<b>Superficie agricole utilisée des exploitations communales (ha) *</b>	584	499	538
<b>Superficie en terres labourables (ha)</b>	350	338	430
<b>Superficie en cultures permanentes (ha)</b>	3	2	/
<b>Superficie toujours en herbe (ha)</b>	230	157	107
<b>Cheptel (en unité de gros bétail) **</b>	477	156	188

Malgré une forte diminution du nombre d'exploitants, l'activité agricole reste une activité majeure du territoire. Ainsi en 2010 :

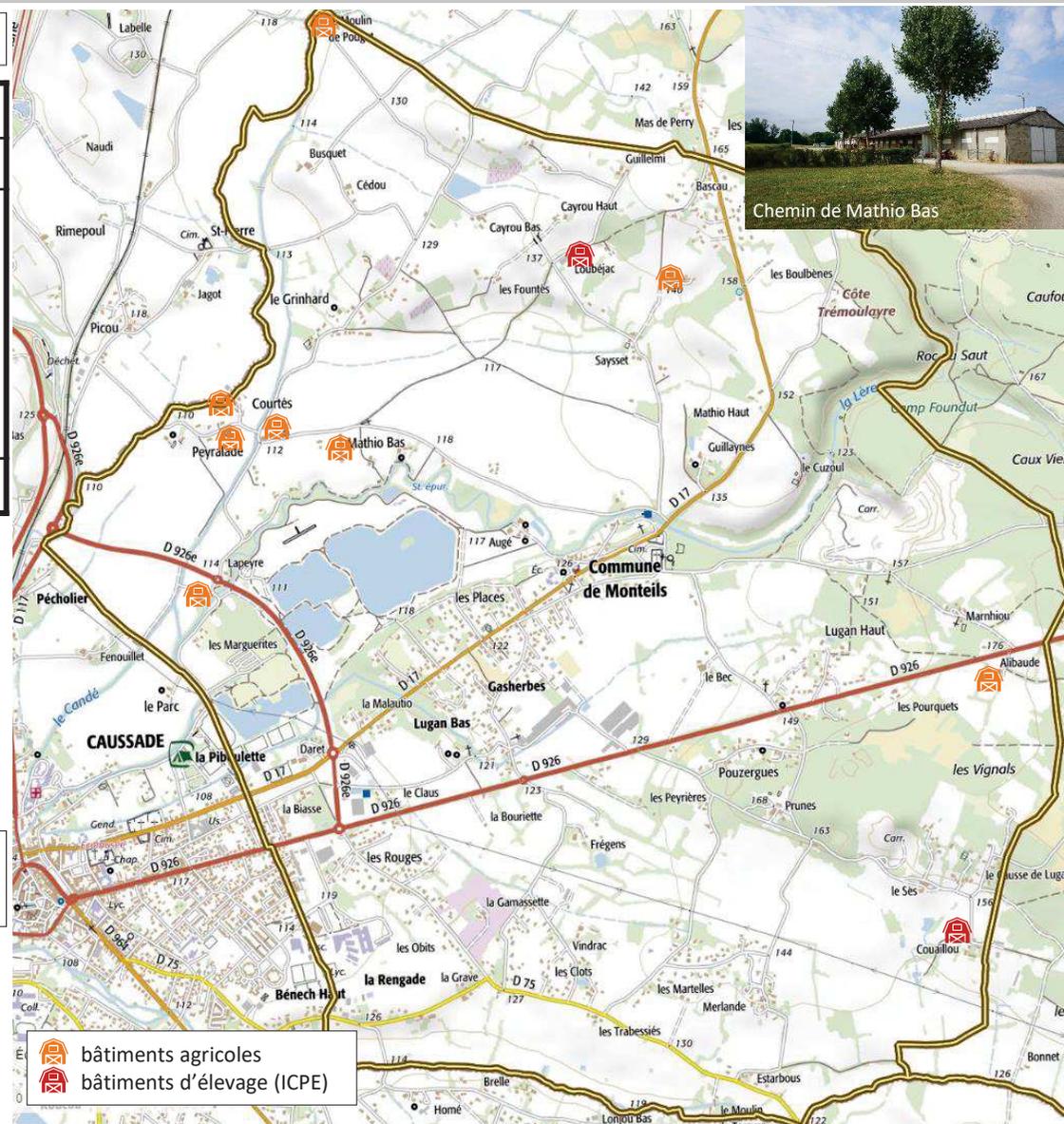
- le nombre d'exploitations a été divisé par 2 depuis 1988, on comptait en 2010 18 exploitants, **16 établissements actifs en 2016** (donnée INSEE).
- la SAU des exploitations communales est restée cependant stable avec 538 hectares en 2010,
- le cheptel a été divisé par plus 2 depuis 1988, l'élevage est une activité agricole en difficulté.

**Superficie totale de la commune : 1 208 ha**

**Superficie agricole utilisée (SAU 2010) : 538 ha (44,5 %)**

\* Superficie agricole utilisée : superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées des exploitations agricoles de la commune.

\*\* Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).



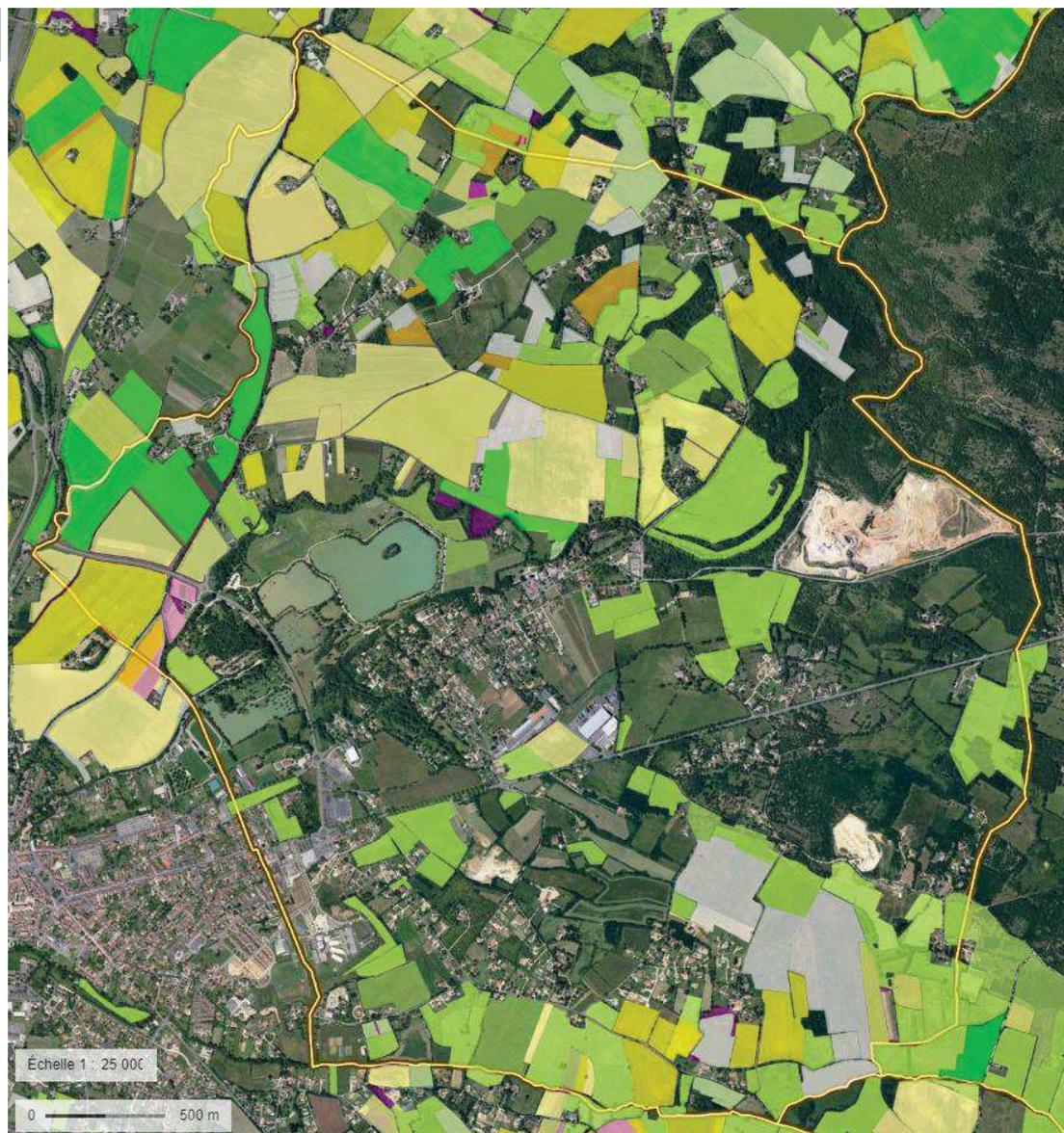
## Terres cultivées et type de culture en 2018

Surfaces cultivées par ordre d'importance	ha	
Prairies	145,6	Blé tendre
Blé tendre	96,8	Maïs grain et ensilage
Jachères	62,5	Orge
Tournesol	61,3	Autres céréales
Maïs	39,4	Colza
Luzerne	35,8	Tournesol
Orge	20,9	Autre oléagineux
Fèverole	5,6	Protéagineux
Plantes fourragères	3,6	Plantes à fibres
Sorgho	3,6	Semences
Divers	3,2	Gel (surface gelée sans production)
Surfaces pastorales	2,5	Gel industriel
Pommes de terre	2	Autres gels
Soja	1,3	Riz
Vignes	0,5	Légumineuses à grains
<b>TOTAL</b>	<b>485</b>	<b>Fourrage</b>
		<b>Estives et landes</b>
		<b>Prairies permanentes</b>
		<b>Prairies temporaires</b>
		<b>Vergers</b>
		<b>Vignes</b>
		<b>Fruit à coque</b>
		<b>Oliviers</b>
		<b>Autres cultures industrielles</b>
		<b>Légumes ou fleurs</b>
		<b>Canne à sucre</b>
		<b>Arboriculture</b>
		<b>Divers</b>

En 2018, 40,15 % de la commune est déclarée par les agriculteurs comme ayant un usage agricole.

=> Plus de la moitié est cultivée pour du blé, tournesol, maïs, luzerne et orge.

=> Près d'un tiers de ces surfaces correspond à des prairies.



## L'élevage en 2018

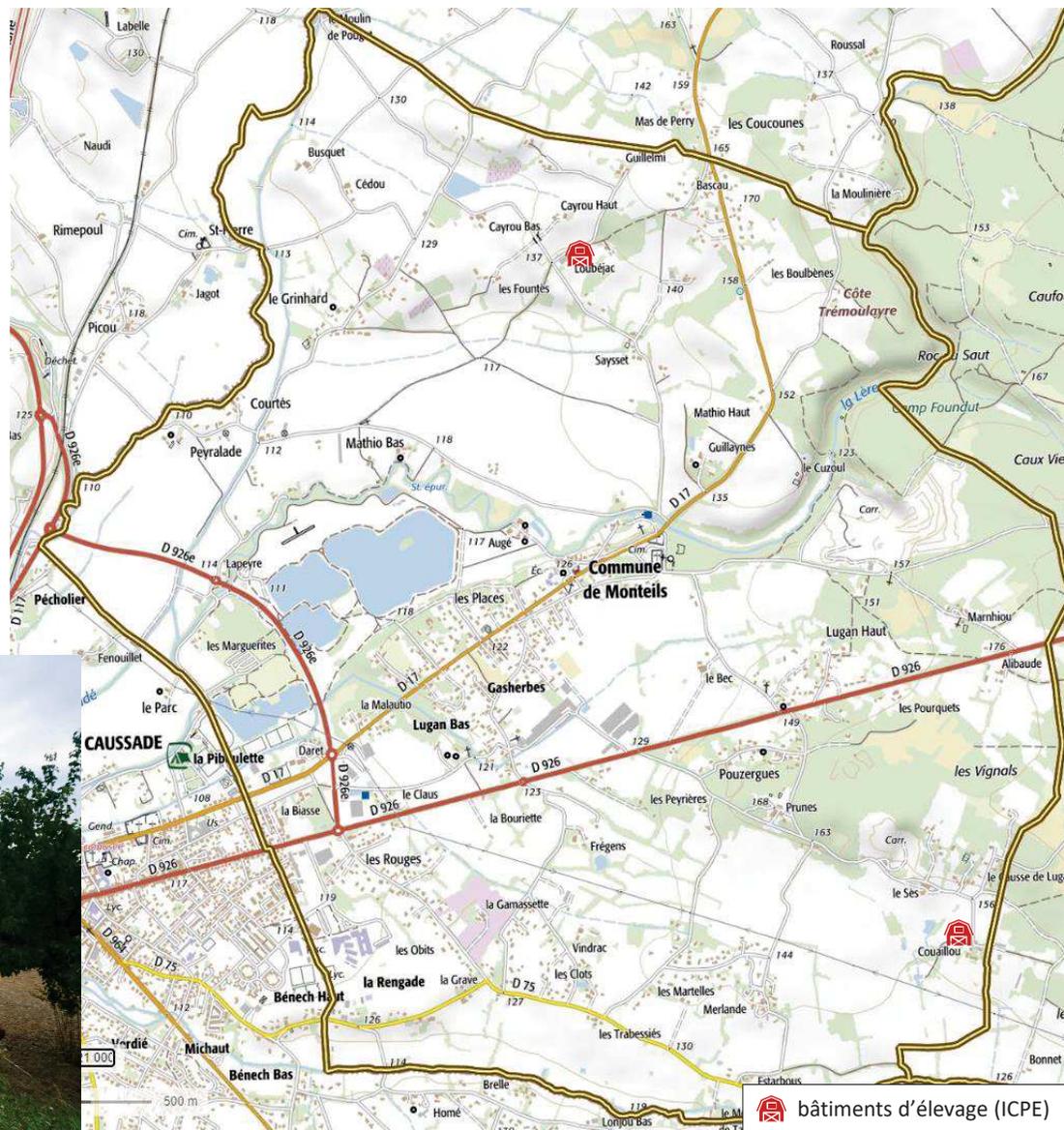
L'élevage est en fort déclin sur le territoire, en effet **le cheptel en 2010 ne représente plus que 40 % de celui de 1988**. On compte aujourd'hui deux installations classées liées à l'élevage sur Monteils :

Raison Sociale	Régime	Rubrique	Adresse	N° SIRET	Libellé NAF
BESSIERE Gilles	D	2011-3	70 CHEMIN DE LOUBEJAC	39297888800023	Culture et élevage associés
EARL SEKAP	D	2011-3	0124 CHEMIN DU COUAILLOU	79452154200017	Élevage de volailles

Pour rappel, l'implantation de bâtiments d'élevage est interdite à moins de 50 ou 100 mètres de toute habitation occupée par un tiers en fonction de la taille (réglementation ICPE la plus contraignante ou non ICPE). **Pour un tiers il est interdit de construire à moins de 50 mètres (exploitation sous le régime sanitaire départemental) ou 100 mètres (ICPE) d'un bâtiment d'élevage.**

La commune est d'autre part incluse dans les aires de production des **Indications Géographiques Protégées (IGP)** suivantes :

- Agneau de l'Aveyron,
- Agneau du Quercy,
- Canard à foie gras du Sud-ouest,
- Comté Tolosan,
- Jambon de Bayonne,
- Melon du Quercy,
- Porc du Sud-ouest,
- Pruneau d'Agen.



### Questions :

- La commission urbanisme est-elle d'accord pour préserver le territoire agricole (celui-ci est déjà impacté par un mitage progressif en extension du village) ?
- La collectivité a-t-elle conscience de la stricte application de la zone agricole (aucune construction autorisée autre qu'agricole) ?  
*Seule l'extension mesurée des constructions existantes pourra être autorisée (pour les constructions « non agricoles »).*
- Y'a t-il besoin de mettre en place des espaces tampons entre certaines zones urbanisées et le milieu agricole (par exemple autour des hameaux) ?
- Y'a t-il des conflits d'usage aujourd'hui ?
- Y'a t-il des constructions agricoles qui constitueraient un patrimoine communal et que l'on pourrait autoriser à changer de destination ?

*A la double condition de la présence des réseaux, et que cela ne porte pas atteinte à une exploitation.*

- La zone inondable comprend souvent des terres à forte valeur agronomique, doit-on classer cette zone en agricole ou en zone naturelle?

### Premières propositions :

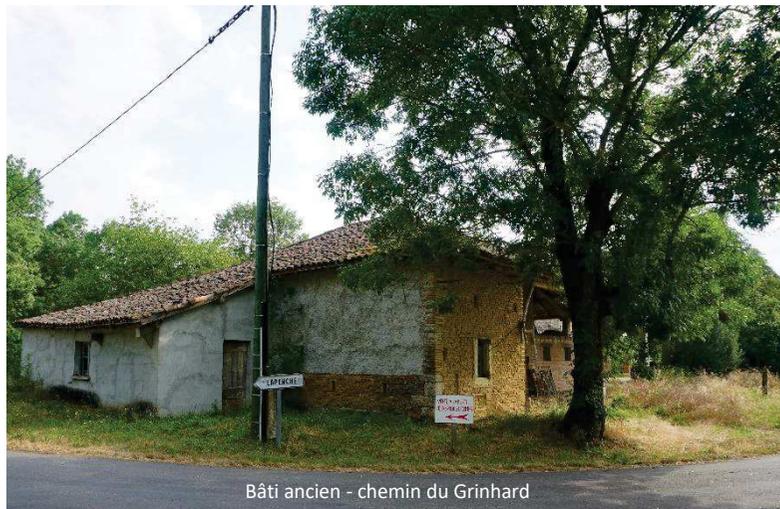
- Faire l'inventaire précis de l'activité agricole aujourd'hui sur le territoire.
- **Sauvegarder l'activité agricole, élément structurant du territoire communal**
- Protéger les secteurs agricoles du mitage,
- Appuyer les bonnes pratiques agricoles (aménagement de l'espace, entretien des cheminements, haies agricoles...) notamment en limite avec les zones urbaines et le long des voies (faune, flore, paysage communal),
- Garantir un bon fonctionnement des exploitations et permettre leur développement (accès, terrains suffisants, distance par rapport aux constructions non agricoles),
- définir si besoin des espaces de transition (espaces tampons) entre les secteurs d'habitat et le territoire agricole.



Patrimoine



Bâti ancien - Bascau



Bâti ancien - chemin du Grinhard



Bâti ancien - chemin des Sès

Il est possible dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de préserver les éléments du bâti remarquable qui ne font pas l'objet de protections. Ainsi des bâtiments pourront être identifiés sur le zonage, tandis que le règlement précisera le cadre de leurs futurs aménagements. Le PLU en vigueur recensait 6 bâtiments agricoles autorisés à changer de destination. Ces éventuels changements de destination devront être justifiés, et seront soumis à l'avis de la CDPENAF.



Bâti ancien - Pouzergues



Pigeonnier - centre ancien



Eglise de Monteils



Croix - chemin du Lugan bas

Monteils est également riche d'un patrimoine bâti et non bâti qui mérite d'être préservé et mis en valeur dans le cadre du document d'urbanisme. Que ce soit un muret, une fontaine, un arbre remarquable ou encore un point de vue, il s'agit de ce qu'on appelle le « petit patrimoine ».

**Certains d'entre eux pourront être intégrés dans le zonage du PLU au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme, et ainsi bénéficier d'une protection adaptée.**



Muret- chemin du Lugan Haut



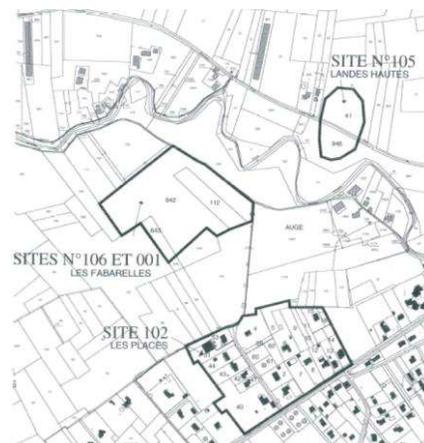
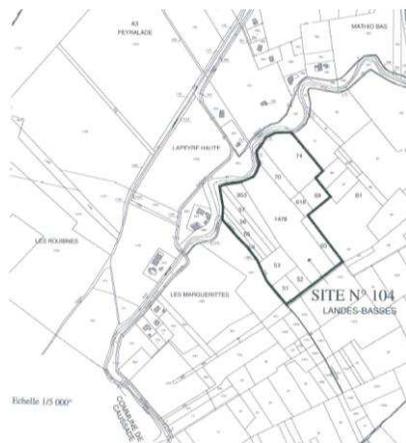
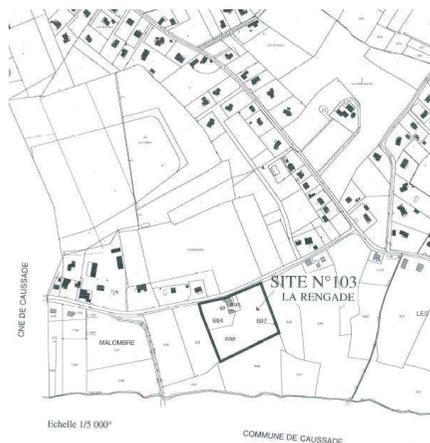
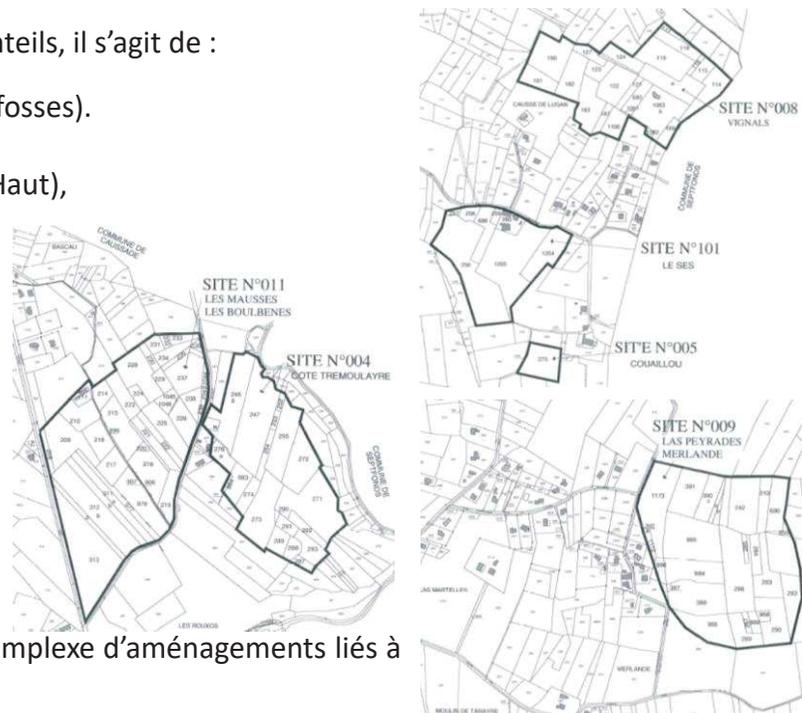
Arbre remarquable - chemin du causse haut



Pigeonnier - Peyralade

Une quinzaine de **sites archéologiques** à protéger sont identifiés sur le territoire de Monteils, il s'agit de :

- 001 : indices d'occupation protohistorique (mobilier céramique inclus dans le limon et fosses).
- 002 : Enceinte de Guillaynes (lieu-dit Guillaynes),
- 003 : Indice du site de la côte de Loubéjac (lieu-dit Loubéjac ou Condamine ou Cayrac Haut),
- 004 : Station paléolithique du Cuzoul de la Lère (lieu-dit côte Trémoulayre),
- 005 : Station néolithique de Couaillou (lieu-dit Couaillou),
- 006 : Station chalcolithique des Cloutets (lieu-dit Les Cloutets),
- 008 : Indice de site paléolithique des Vignals (lieu-dit Les Vignals),
- 009 : Indice du paléolithique des Peyrades (lieux-dits Las Peyrades et Merlande),
- 011 : Indices paléolithiques des Mausses (lieux-dits Les Mausses et Les Boulbènes).
- 101 : Villa gallo-romaine de Sès (lieu-dit Le Sès),
- 102 : Nécropole des Places ou Plasses (lieu-dit Les Places),
- 103 : Souterrain refuge de la Rengade (lieu-dit La Rengade),
- 104 : Station gallo-romaine des Landes Basses (lieu-dit Landes Basses),
- 105 : indice gallo-romains de Landes Hautes (lieu-dit Landes Hautes),
- 106 : Fossé délimitant un vaste enclos de 87 mètres de largeur et appartenant à un complexe d'aménagements liés à des activités agropastorales du bas moyen-âge ou de l'époque moderne.





### Questions :

- Y a t-il du patrimoine ou du « petit patrimoine » que la collectivité souhaite protéger et / ou que l'on pourrait mettre en valeur par rapport, par exemple, à des projets d'équipement ou à lier aux cheminements piétons ?
- Y'a t-il des espaces remarquables du point de vue paysager que la commune souhaite protéger? (possibilité d'aménagements : aire de repos, espaces préservés, ...)
- Y'a t-il des opportunités, des projets par rapport aux espaces publics où le patrimoine pourrait être mis en lumière ?
- Y'a-t-il une volonté de réaliser des aménagements pour mieux percevoir les entrées de ville ?

### Premières propositions :

- Faire l'inventaire du petit patrimoine,
- Mettre en valeur le patrimoine communal,
- Lier le mieux possible le patrimoine aux espaces publics et aux cheminements piétons.



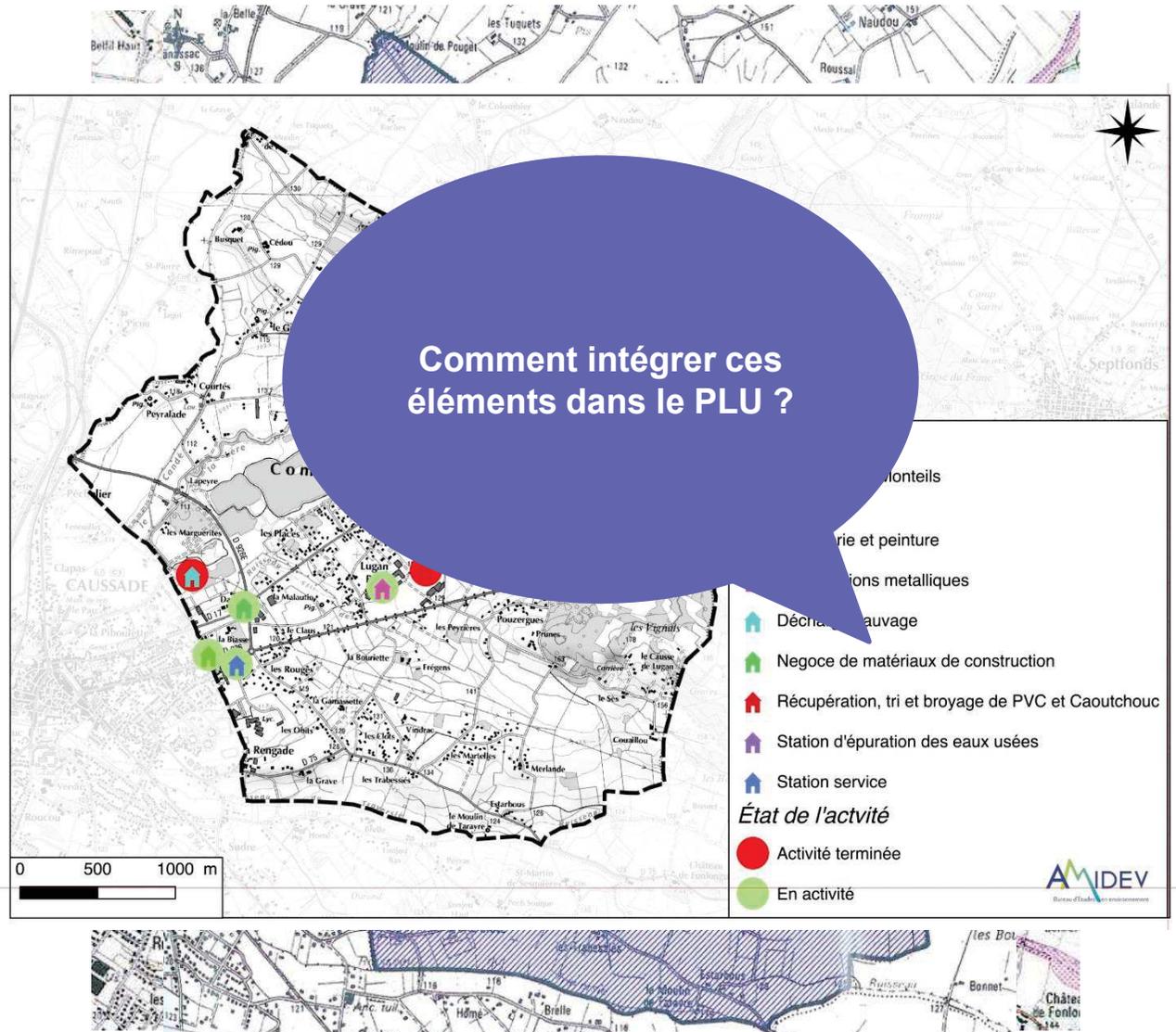
Risques

## Risques naturels

- Risque d'inondation : PPR
- Retrait et gonflement d'argiles : PPR
- Mouvement de terrain

## Risques technologiques

- Transport matières dangereuses
- Sites industriels et ICPE



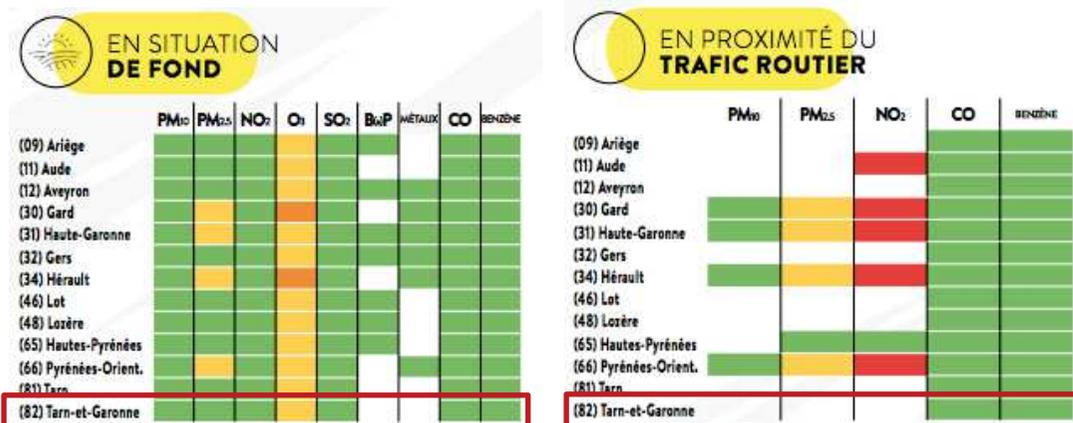


Pollutions

- Le réchauffement climatique appelle deux problématiques à intégrer dans les études du PLU, soit :
  - ✓ l'**atténuation** des effets favorisant ce réchauffement et favorisant la **préservation de la qualité de l'air**
  - ✓ l'**adaptation** du territoire à cette évolution
- Le PLU reste limité dans ses actions mais dispose de quelques leviers, pour l'adaptation au changement climatique (Déplacements, énergies, matériaux,...).
- En 2019 pour le département du Tarn-et-Garonne, les objectifs de qualité fixés pour l'ozone ne sont pas respectés, comme pour l'ensemble de l'Occitanie. Les autres seuils réglementaires sont respectés, aussi bien à proximité du trafic routier qu'en situation de fond.

PM : particules en suspension  
 NO2 : Dioxyde d'Azote  
 O3 : Ozone  
 SO2 : Dioxyde de soufre  
 BaP : Benzo(a)Pyrène  
 CO : Monoxyde de carbone

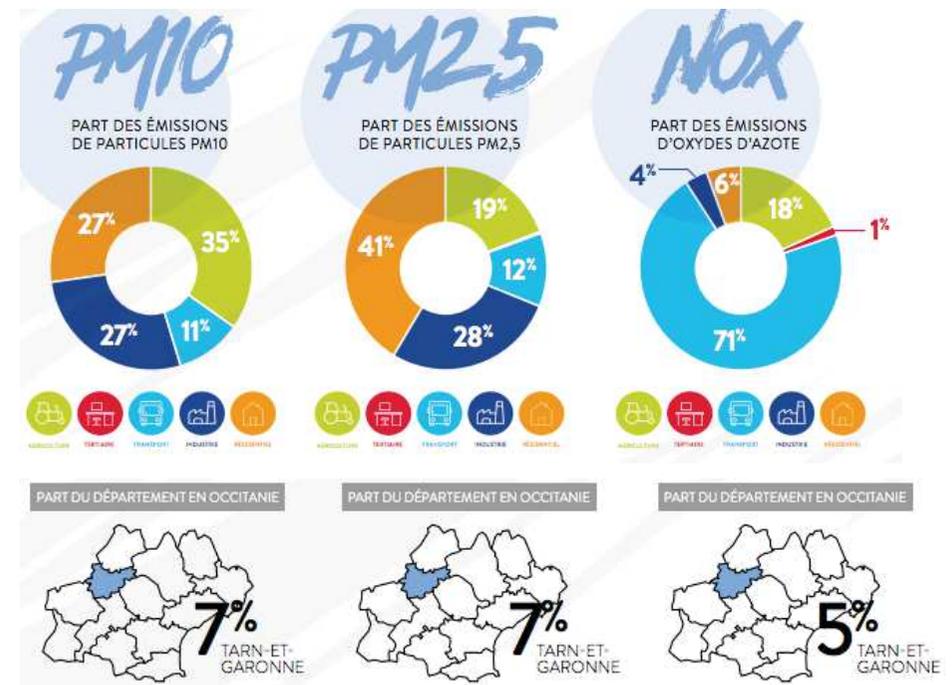
Qualité de l'air en 2019



Échelle des valeurs réglementaires

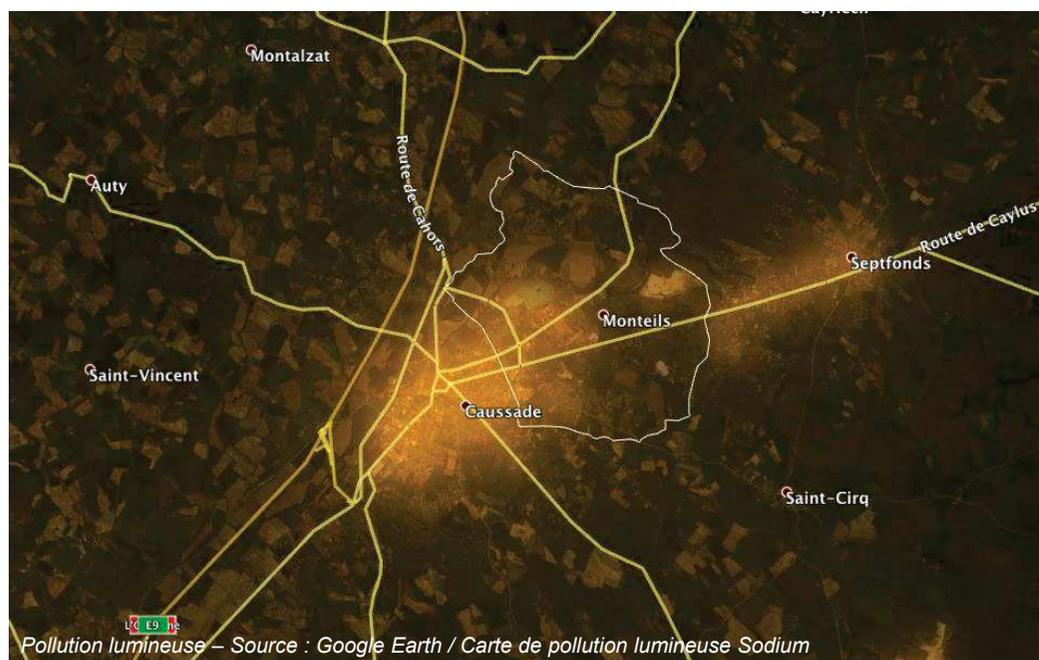
- Valeur limite dépassée
- Objectif de qualité non respecté
- Valeur cible dépassé
- Réglementation respectée

Emissions de polluants en 2017 dans le Tarn-et-Garonne



### La pollution lumineuse

- **Principe** : Nécessité de prendre en compte les impacts des émissions de lumière artificielle sur l'environnement (traduit par l'article 41 de la loi Grenelle 1) via 4 grands objectifs de la loi qui précise que :  
« *Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un **trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation.*** »
- Monteils se trouve dans une zone urbanisée à son Ouest et rurale à son Est. **Les émissions lumineuses sont notables concernant la partie de la commune accolée à Caussade ainsi que le centre-bourg.** Elles concernent principalement les éclairages publics et privés.
- **La commune de Monteils prend des mesures sur certains secteurs de la commune afin de réduire la pollution lumineuse : baisse d'intensité et extinctions des éclairages publics entre 23h et 6h.**



## Le plan climat-air-énergie territoriaux (PCAET)

### 2 Objectifs :

- ✓ - 33 % de la consommation d'énergie finale en 2030
- ✓ - 54 % de la consommation d'énergie finale en 2050

### 4 enjeux dont certains peuvent se décliner dans le PLU :

- ✓ Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- ✓ Réduction de la consommation d'énergie et développement des énergies renouvelables
- ✓ Réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés
- ✓ Adaptation au changement climatique et limitation de ses effets



Comment traduire les objectifs et les enjeux du PCAET dans le PLU ?

## **Quelle ambition du territoire en matière de préservation et valorisation de la biodiversité, de l'environnement et du paysage ?**

*Les orientations rédigées dans le PADD doivent trouver un écho dans les parties réglementaires du PLU.*

Merci pour votre attention.

